

RONA INC.



NOTICE ANNUELLE

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 29 DÉCEMBRE 2013

Le 21 mars 2014

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES	1
RUBRIQUE 1 - STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	2
A – DÉNOMINATION ET CONSTITUTION	2
B – LIENS INTERSOCIÉTÉS	3
RUBRIQUE 2 - DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	4
RUBRIQUE 3 - DESCRIPTION NARRATIVE DE L'ACTIVITÉ	6
A – APERÇU	6
B – APERÇU DE NOTRE SECTEUR D'ACTIVITÉS	6
C – NOTRE ENTREPRISE.....	7
D – MARKETING.....	12
E – MARQUES DE COMMERCE	14
F – RESSOURCES HUMAINES.....	14
G – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	14
RUBRIQUE 4 - POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	16
RUBRIQUE 5 - DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	17
A – ACTIONS ORDINAIRES	17
B – ACTIONS PRIVILÉGIÉES	18
C – ACTIONS PRIVILÉGIÉES CATÉGORIE A, SÉRIE 5 ET ACTIONS PRIVILÉGIÉES CATÉGORIE C, SÉRIE 1.....	20
D – ACTIONS PRIVILÉGIÉES CATÉGORIE A, SÉRIE 6 ET ACTIONS PRIVILÉGIÉES CATÉGORIE A, SÉRIE 7	20
RUBRIQUE 6 - MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....	21
RUBRIQUE 7 - TITRES HYPOTHÉQUÉS.....	23
RUBRIQUE 8 - ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION	24
A – NOM, ADRESSE ET RÔLE.....	24
B – TITRES DÉTENUS	28
C – INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS	28
D – MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	32
RUBRIQUE 9 - FACTEURS DE RISQUE	32
RUBRIQUE 10 - POURSUITES	32
RUBRIQUE 11 - COMITÉ D'AUDIT	32
A – MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT	32
B – MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT.....	32
C – DESCRIPTION DES COMPÉTENCES FINANCIÈRES DES MEMBRES	33
D – HONORAIRES VERSÉS À L'AUDITEUR	33
RUBRIQUE 12 - AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	34
RUBRIQUE 13 - CONTRATS IMPORTANTS.....	34
RUBRIQUE 14 - INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	35
RUBRIQUE 15 - INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE	36
ANNEXE A	37

À moins d'indications contraires, l'information donnée dans les présentes est en date du 29 décembre 2013, et toutes les sommes en dollars mentionnées dans les présentes sont exprimées en dollars canadiens.

Dans la présente notice annuelle, les mots « RONA », la « Société », « nous », « notre » ou « nos » désignent, selon le contexte, soit RONA inc., soit RONA inc. et ses filiales. La mention de « magasins RONA » ou de « magasins de la Société » renvoie aux magasins affiliés, franchisés et corporatifs, qui sont tous approvisionnés par le réseau de distribution de RONA. La mention de « marchands » renvoie aux marchands qui sont propriétaires de magasins affiliés ou qui sont propriétaires de la totalité ou d'une partie d'un magasin franchisé. Les ventes consolidées de la Société ne comprennent pas les ventes au détail des magasins appartenant aux marchands, hormis les ventes au détail des magasins dans lesquels RONA détient une participation en actions d'au moins 50 %, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Cette notice annuelle contient des « déclarations prospectives » qui comportent des risques et des incertitudes. Toutes les déclarations autres que les déclarations de faits historiques comprises dans cette notice annuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les déclarations concernant les perspectives du secteur d'activité et les perspectives, les opinions, les plans, les attentes, les prévisions, les estimations, les intentions, les buts, les priorités, les forces concurrentielles, les possibilités d'expansion et de croissance, les opérations planifiées ou les actions futures, le rendement financier, la situation financière ou les résultats financiers, les perspectives économiques et commerciales, les stratégies d'affaires et les objectifs et les mesures visant la mise en œuvre de ces stratégies, les politiques relatives aux dividendes et les références au succès futur de la Société, peuvent constituer des déclarations prospectives au sens de la législation et de la réglementation canadiennes en valeurs mobilières. Les déclarations prospectives peuvent généralement être reconnues en raison de l'emploi de la marque du futur ou du conditionnel ou de certains termes comme « s'attendre à », « avoir l'intention de », « estimer », « prévoir », « planifier », « croire » ou « continuer » ou de la forme négative de ces termes ou des variations de ces termes ou d'une terminologie semblable. Bien que la Société soit d'avis que les attentes reflétées dans ces déclarations prospectives sont raisonnables, elle ne peut garantir qu'elles s'avéreront exactes. Les déclarations prospectives ne tiennent pas compte de l'effet sur les activités de la Société d'opérations ou d'éléments non récurrents ou d'autres éléments spéciaux annoncés ou se produisant une fois que les déclarations sont faites. Par exemple, elles ne comprennent pas l'effet des dispositions, acquisitions, autres opérations commerciales, radiations d'actifs ou autres charges annoncées ou se produisant après que les déclarations prospectives ont été faites.

Les déclarations prospectives sont fournies afin d'aider les investisseurs et autres personnes à comprendre certains éléments clés des objectifs de la Société, des priorités stratégiques et des attentes et des projets actuels de la direction, et à mieux comprendre l'entreprise de la Société et les conditions d'exploitation prévues à certaines dates et pour les périodes terminées à certaines dates, et le lecteur est avisé que ces déclarations peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Les investisseurs et autres personnes intéressées sont avisés de ne pas se fier indûment aux déclarations prospectives. Certains facteurs ou hypothèses importants sont utilisés dans la formulation des déclarations prospectives et les résultats réels peuvent différer considérablement de ceux qui sont exprimés explicitement ou implicitement dans ces déclarations prospectives. Les facteurs importants qui pourraient avoir une incidence sur les déclarations prospectives comprennent notamment ce qui suit : les risques et incertitudes touchant le marché et la concurrence; l'économie; les ressources humaines; les technologies de l'information; la

réputation; la chaîne d'approvisionnement; les acquisitions; le recrutement; l'intégration; le développement; les exigences prévues par la loi et les règlements; la disponibilité du financement; le plan de transformation; le risque de crédit; le risque de liquidité; le risque de change et la sensibilité aux monnaies étrangères; le risque de taux d'intérêt; le recours à des estimations et à des jugements et d'autres risques précisés de temps à autre dans les rapports déposés par RONA auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Société et dont les incidences sont difficiles à prédire. Les principales hypothèses qui ont servi à formuler les déclarations prospectives comprennent notamment ce qui suit : la croissance prévue, les résultats des activités opérationnelles, les tendances passées et actuelles, les plans d'entreprise et stratégiques, les perspectives de rendement et les perspectives et occasions commerciales que la Société estime être raisonnables en date des présentes. La Société avise le lecteur qu'en raison du ralentissement économique observé au cours des dernières années, les déclarations prospectives et les hypothèses sous-jacentes de la Société sont assujetties à une plus grande incertitude et que, par conséquent, elles pourraient ne pas se réaliser ou les résultats pourraient différer de façon importante des attentes de la Société. Pour plus d'information sur les risques et les incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels de la Société diffèrent considérablement des attentes actuelles, et sur des facteurs ou des hypothèses importants qui ont servi à formuler les déclarations prospectives, veuillez également vous reporter aux documents publics de la Société disponibles à l'adresse www.sedar.com. D'autres détails et descriptions de ces facteurs et d'autres facteurs se trouvent dans la rubrique « Risques et incertitudes » de notre rapport de gestion pour l'exercice terminé le 29 décembre 2013.

Les déclarations prospectives contenues dans cette notice annuelle reflètent les attentes de la Société en date du 21 mars 2014 et pourraient être modifiées après cette date. La Société rejette expressément toute obligation ou intention de mettre à jour ou de réviser les déclarations prospectives, que ce soit par suite d'une nouvelle information, d'événements futurs ou autrement, à moins que les lois applicables en matière de valeurs mobilières ne l'exigent.

RUBRIQUE 1 - STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

A – Dénomination et constitution

RONA est issue de la fusion de Marchands Ro-Na inc. et du Groupe RO-NA inc. par voie de statuts de fusion datés du 2 janvier 1984 en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies* (Québec) (remplacée par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (la « **Loi** ») le 14 février 2011). Après avoir fait l'acquisition de Dismat inc. en 1988, la Société a changé sa dénomination sociale pour qu'elle devienne Le Groupe RO-NA DISMAT inc. le 11 janvier 1989. Le 14 mai 1998, elle a encore changé sa dénomination sociale et est maintenant connue sous la dénomination de RONA inc. Au fil des ans, la Société a modifié ses statuts de fusion à plusieurs reprises en raison des changements apportés à son capital-actions autorisé et de l'entrée en vigueur de la Loi. Compte tenu de toutes les modifications apportées aux statuts de fusion au fil du temps, RONA a déposé, le 4 décembre 2013, des statuts de refonte afin de consolider toutes ces modifications.

Le 30 décembre 2013, aux termes de statuts de fusion, RONA a fusionné avec 12 de ses filiales en propriété exclusive directe ou indirecte par voie d'une fusion verticale simplifiée effectuée conformément à la Loi. Voir « Liens intersociétés » ci-après pour de plus amples renseignements.

Notre siège social et bureau principal est situé au 220, chemin du Tremblay, Boucherville (Québec) J4B 8H7, Canada et l'adresse de notre site Web est www.rona.ca.

Notre exercice consiste en une période de 52 ou 53 semaines se terminant le dernier dimanche de décembre.

B – Liens intersociétés

Au 29 décembre 2013, nos filiales importantes étaient :

- i. 9292-8753 Québec inc. (anciennement 4536631 Canada Inc.), qui exerçait ses activités dans l'est du Canada (Québec, Ontario, Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador)¹;
- ii. 9292-8779 Québec inc. (anciennement RONA Revy Inc.), qui exerçait ses activités principalement dans l'Ouest canadien (Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique)²;
- iii. la Société en commandite 220 Immobilière, qui exerce ses activités en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, au Québec, en Saskatchewan et à Terre-Neuve-et-Labrador.

Au 29 décembre 2013, ces filiales étaient toutes détenues en propriété exclusive directe ou indirecte par la Société.

Les sociétés 9292-8753 Québec inc. et 9292-8779 Québec inc. ont été toutes deux continuées en vertu de la Loi et la Société en commandite 220 Immobilière a été constituée sous le régime des lois du Québec.

Après son dernier exercice complété, plus précisément le 30 décembre 2013, RONA a fusionné avec 12 de ses filiales en propriété exclusive directe ou indirecte, dont 9292-8753 Québec inc. et 9292-8779 Québec inc., par voie d'une fusion verticale simplifiée effectuée conformément à la Loi. Compte tenu de cette fusion, à la date des présentes, notre seule filiale importante est la Société en commandite 220 Immobilière (filiale en propriété exclusive de RONA), qui possède et/ou gère la majorité des biens immobiliers de la Société.

Les filiales qui ont été omises dans la présente rubrique ne représentaient pas au 29 décembre 2013, individuellement, plus de 10 % (i) des actifs consolidés ou (ii) des produits des activités ordinaires consolidés de RONA, ou dans l'ensemble, plus de 20 % (i) des actifs consolidés ou (ii) des produits des activités ordinaires consolidés de RONA.

¹ RONA Ontario Inc. et Réno-Dépôt Inc. ont fusionné en vertu des lois fédérales du Canada le 28 décembre 2009 et ont formé 4536631 Canada Inc. Aux termes de statuts de continuation datés du 29 décembre 2013, 4536631 Canada Inc. a été continuée en vertu de la Loi et sa dénomination est devenue 9292-8753 Québec inc.

² Aux termes de statuts de continuation datés du 29 décembre 2013, RONA Revy Inc., qui était constituée et régie par les lois fédérales du Canada, a été continuée en vertu de la Loi et sa dénomination est devenue 9292-8779 Québec inc.

RUBRIQUE 2 - DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Historique sur trois ans

2011

Le 18 août 2011, nous avons annoncé la nomination de Dominique Boies au poste de premier vice-président et chef de la direction financière, en remplacement de Claude Guévin qui a quitté la Société avec prise d'effet le 3 juin 2011.

Au cours du troisième trimestre de 2011, RONA a mis en place trois principales priorités financières : améliorer l'efficacité, optimiser la structure du capital et accroître le rendement du capital. En lien avec ces trois priorités stratégiques, RONA a racheté, à la fin de 2011, ses débentures de 5,40 % échéant le 20 octobre 2016 d'un capital global de 283 millions de dollars. RONA a aussi racheté un total de 10,4 millions d'actions ordinaires de son capital-actions (3,37 millions en 2011 et 7,03 millions en 2012) à un prix moyen de 9,47 \$ l'action pour une contrepartie totale de 98,5 millions de dollars aux termes d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités lancée en novembre 2011. De plus, en décembre 2011, RONA a renouvelé sa facilité de crédit existante pour une période de cinq ans (jusqu'en 2016) et le montant total disponible a été augmenté et est passé de 650 à 950 millions de dollars.

2012

En février 2012, RONA a annoncé son plan d'affaires « Nouvelles réalités, nouvelles solutions ». Le plan portait sur le besoin d'adapter l'offre de RONA aux nouvelles attentes et aux changements dans les habitudes de consommation chez un grand nombre de consommateurs dans l'industrie de la vente au détail pour la rénovation résidentielle. Il visait en outre à améliorer le rendement de nos magasins les moins rentables. Il capitalisait nos constants efforts de recherche de marché incluant des études sur les attentes et le comportement du consommateur, ainsi que sur l'expérimentation continue de nouveaux formats de magasins et de nouvelles formules de vente au détail. Le plan consistait surtout du redéploiement du volume des ventes de magasins les moins rentables au nouveau format de magasins et au réseau de magasins existants de RONA adapté aux nouvelles réalités en intégrant davantage les bannières régionales, comme TOTEM en Alberta, et en rénovant certains magasins. En plus de positionner RONA à l'avant-garde de son industrie, le plan *Nouvelles réalités, nouvelles solutions* avait été bâti en fonction des trois grandes priorités financières annoncées par la Société au troisième trimestre 2011, soit l'amélioration de l'efficacité, l'optimisation de la structure de capital et l'augmentation du rendement sur capital.

Le 8 novembre 2012, RONA a annoncé que M. Robert Dutton démissionnait à titre de président et chef de la direction, et à titre d'administrateur de la Société, et que M. Dominique Boies, premier vice-président et chef de la direction financière, agirait à titre de chef de la direction par intérim.

2013

Le 20 janvier 2013, RONA a annoncé qu'elle avait conclu une entente avec deux de ses principaux actionnaires, la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « Caisse ») et Invesco Canada Ltée (« Invesco »), prévoyant notamment plusieurs modifications de la composition du conseil d'administration (le « conseil

d'administration » ou le « **conseil** »). Aux termes de l'entente, la Caisse et Invesco ont appuyé l'élection de tous les candidats aux postes d'administrateur de la Société lors de l'assemblée annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 14 mai 2013. Voir « Rubrique 13 – Contrats importants » ci-après pour de plus amples renseignements.

En février 2013, RONA a annoncé, avec l'approbation de son conseil d'administration nouvellement composé, sa stratégie de transformation de la Société et d'accélération de la création de la valeur pour ses actionnaires avec le déploiement de son plan de transformation 2013-2015, qui visait à se concentrer sur ses principales activités en améliorant l'offre de distribution nationale pour les marchands, à optimiser les modèles de vente de détail et de proximité pour les entrepreneurs dans tout le Canada et à renforcer la position de RONA en tant que chef de file au Québec. Plus particulièrement, le plan comportait quatre volets distincts : (i) adapter le modèle de soutien administratif de RONA pour alléger l'organisation et la rendre plus efficace; (ii) mettre rapidement en œuvre le plan afin d'améliorer l'expérience client et le rendement dans le secteur du marchandisage, de la stratégie de fixation des prix et des services en magasin et aux magasins franchisés et affiliés; (iii) optimiser et rationaliser les actifs non principaux moins rentables; (iv) renforcer et faire croître les principaux marchés dont la rentabilité était déjà bonne et miser sur eux. L'objectif du plan, en plus de repositionner la Société pour favoriser une croissance rentable des ventes brutes, était d'obtenir des épargnes de coûts annualisées de 35 à 45 millions de dollars.

Le 19 mars 2013, RONA a annoncé la nomination de M. Robert Sawyer à titre de président et chef de la direction de la Société avec prise d'effet le 8 avril 2013.

Le 27 juin 2013, le président et chef de la direction de RONA, M. Robert Sawyer, a annoncé de nouvelles mesures de restructuration et de réorganisation visant à accélérer la reprise et l'amélioration de la rentabilité. Les mesures annoncées représentent des épargnes de coûts annualisées de 110 millions de dollars.

En octobre 2013, RONA a annoncé la vente des actifs de la division non-principale du marché commercial et professionnel, spécialisée en plomberie et en système de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA) à Talisker Plumbing Corporation. Cette opération était alignée aux priorités stratégiques de RONA qui continue de concentrer ses efforts sur l'exploitation du plein potentiel de son réseau de détail et de distribution. Cette aliénation a amené un produit de disposition de 214 millions de dollars, sous réserve des rajustements du fonds de roulement, qui a servi à rembourser une portion des sommes retirées aux termes de la facilité de crédit de RONA.

En novembre 2013, RONA a annoncé une offre publique de rachat dans le cours normal des activités aux termes de laquelle elle peut acheter aux fins d'annulation, du 18 novembre 2013 au 17 novembre 2014, jusqu'à 8 578 384 de ses actions ordinaires. Aux termes de cette offre de rachat, les achats se font au cours du marché par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto ou d'autres plateformes de négociation canadiennes, conformément aux exigences de la Bourse de Toronto. Au cours de l'exercice terminé le 29 décembre 2013, RONA a racheté et annulé 1 177 300 actions ordinaires au prix moyen de 13,06 \$ l'action, pour un total de 15,4 millions de dollars, dans le cadre de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités.

RUBRIQUE 3 - DESCRIPTION NARRATIVE DE L'ACTIVITÉ

A – Aperçu

RONA est un important détaillant et distributeur canadien de produits de quincaillerie, de matériaux de construction et de rénovation. La Société exploite, sous diverses bannières, un réseau de plus de 516 magasins corporatifs, franchisés et affiliés de formats complémentaires et variés. Avec 8 centres de distribution et son grossiste spécialisé TruServ Canada, RONA dessert son réseau ainsi que plusieurs marchands indépendants qui opèrent sous d'autres bannières. La Société compte sur près de 24 000 employés et a généré des ventes consolidées de 4,2 milliards de dollars au cours de l'exercice terminé le 29 décembre 2013.

B – Aperçu de notre secteur d'activités

Ampleur et nature fragmentée de l'industrie de la vente au détail de produits de rénovation

Selon *Hardlines*, une société de publication spécialisée produisant des analyses pour l'industrie de la vente au détail pour la rénovation résidentielle, le marché de la vente au détail pour la rénovation résidentielle au Canada était évalué à 40,8 milliards de dollars en 2012 (les données pour 2013 n'étaient pas disponibles à la date de la présente notice annuelle). Ce nombre comprend les ventes au détail de toutes les quincailleries, les centres de matériaux de construction et les centres de rénovation au Canada, y compris les ventes connexes en quincaillerie et en rénovation et les ventes de produits saisonniers de Canadian Tire, de Costco et des grossistes. Il ne comprend que les ventes de produits de quincaillerie et de rénovation des coopératives. Les ventes aux détaillants spécialisés, y compris les magasins de revêtements de plancher et de produits pour la cuisine et la salle de bain, les grossistes en électricité et plomberie, les fournisseurs et distributeurs des grossistes industriels, commerciaux et institutionnels et les ventes par Canadian Tire de produits pour l'automobile et le sport ne sont pas inclus dans cette analyse.

Les ventes visent toutes sortes de clients, qu'il s'agisse de particuliers (y compris les bricoleurs), d'entrepreneurs, de constructeurs et de clients commerciaux ou industriels.

Les calculs de *Hardlines* au sujet de la taille de l'industrie diffèrent des données sur les dépenses en rénovation de Statistique Canada en raison du fait que Statistique Canada, contrairement à *Hardlines*, inclut, en plus des coûts des matériaux, les coûts engagés par les consommateurs pour les honoraires des entrepreneurs et de la main-d'œuvre. Les calculs de *Hardlines* diffèrent également de certains calculs de détaillants puisqu'ils incluent les ventes des grossistes et des clubs-entrepôts, qui sont des concurrents importants.

Ce secteur est très concurrentiel et fragmenté et de nombreuses entreprises locales et régionales y sont actives. De l'avis de *Hardlines*, les quatre plus grands acteurs de ce secteur sont RONA, Home Depot, Home Hardware et Canadian Tire. Collectivement, ces quatre acteurs représentent des ventes de 21,6 milliards de dollars, soit 53 % du marché. Des détaillants indépendants faisant partie de différents groupes d'acheteurs se partagent le reste du marché avec le grand détaillant américain Lowe's. Selon l'analyse de *Hardlines*, RONA est le chef de file de l'industrie au Canada. La direction est d'avis que RONA est bien positionnée pour se démarquer de la concurrence dans ce marché fragmenté qui lui procure encore des occasions de regroupement.

Segments de l'industrie

Comme mentionné plus haut, la concurrence est vive dans l'industrie de la vente au détail de produits de rénovation résidentielle. Nos concurrents sont de grandes chaînes nationales et internationales ainsi que des groupes régionaux ou des magasins indépendants. Néanmoins, nous estimons que nous comptons sur les atouts suivants pour faire bonne figure dans tous les segments de marché du secteur : un ensemble de bannières et de magasins multiformats, une présence dans l'ensemble du territoire canadien et un réseau de distribution efficace. RONA a aussi l'avantage d'être à la fois un détaillant et un distributeur spécialisé dans l'industrie de la construction et de la rénovation. L'expertise développée dans les magasins corporatifs de RONA peut être partagée pour aider les marchands de son réseau à améliorer leur positionnement et leurs ventes, fournissant ainsi une valeur ajoutée par rapport aux services de distribution classiques. La diversité du réseau de magasins de RONA exige également une infrastructure de distribution souple permettant de livrer régulièrement des produits en grande et petite quantité partout au Canada.

Nature saisonnière de l'industrie

Notre secteur d'activité est saisonnier. Les ventes du premier et du dernier trimestre sont habituellement inférieures à celles des deux autres trimestres en raison du faible niveau d'activité du secteur de la rénovation/construction en hiver. De plus, des conditions météorologiques défavorables peuvent avoir une incidence sur nos ventes, surtout celles des produits saisonniers. Les fluctuations du prix du bois d'œuvre et d'autres matériaux de construction peuvent également avoir des répercussions sur les ventes dans notre secteur.

C – Notre entreprise

RONA compte deux secteurs d'activités distincts, soit (i) la distribution et (ii) le détail. Les revenus d'exploitation pour nos exercices 2013 et 2012 sont présentés dans le tableau ci-dessous par secteur d'activité et dans leur ensemble :

<u>2013</u>	<u>Distribution</u> (en milliers de dollars)	<u>Détail</u> (en milliers de dollars)	<u>Total</u> (en milliers de dollars)
Ventes des secteurs.....	2 353 169	3 003 669	5 356 838
Ventes intersectorielles et redevances.....	(1 150 000)	(14 646)	(1 164 646)
Ventes.....	1 203 169	2 989 023	4 192 192

2012	Distribution	Détail	Total
	(en milliers de dollars)	(en milliers de dollars)	(en milliers de dollars)
Ventes des secteurs.....	2 418 192	3 230 196	5 648 388
Ventes intersectorielles et redevances.....	(1 187 347)	(16 866)	(1 204 213)
Ventes.....	1 230 845	3 213 330	4 444 175

Les états financiers de la Société pour les exercices terminés le 30 décembre 2012 et le 29 décembre 2013 ont été rajustés afin d'exclure les activités de la division du marché commercial et professionnel qui ont été vendues en 2013 (voir « Rubrique 2 – Développement général de l'activité – Historique sur trois ans » précédemment pour en savoir davantage). Ces activités vendues ont été reclassées sous « activités abandonnées » et sont présentées séparément dans ces états financiers.

Détail

Dans notre secteur détail, nous offrons un réseau national de magasins de divers formats arborant différentes bannières conçues à l'intention de nos profils ciblés, afin de mieux rejoindre nos clients. En 2013, nous avons revu le positionnement de notre réseau de magasins, qui se compose maintenant de quatre types de magasins : les magasins à grande surface, Réno-Dépôt, les magasins de proximité et les spécialistes des entrepreneurs. Nous continuons d'exploiter nos magasins selon trois types de propriété, soit les magasins corporatifs, les magasins franchisés et les magasins affiliés.

Les magasins corporatifs sont détenus en propriété majoritaire ou en pleine propriété par RONA.

Les magasins franchisés appartiennent à des marchands ou à des marchands qui sont partenaires de RONA. Les propriétaires des magasins franchisés concluent des conventions commerciales avec RONA, qui incluent certaines obligations qui nous permettent de gérer le choix des produits, l'approvisionnement et l'assortiment de marchandises, et d'exercer le contrôle du site sur lequel sont exploités ces magasins, par voie de conventions de location et de sous-location. Aux termes de leur convention commerciale, les marchands franchisés versent à RONA des redevances sur le total de leurs ventes au détail.

Les magasins affiliés de notre réseau appartiennent à des marchands qui ont signé une convention commerciale avec RONA. Aux termes de cette convention, les marchands s'engagent à observer certaines lignes directrices de RONA portant sur la commercialisation, la publicité, l'image et la fidélité quant aux achats. Les ventes de RONA aux magasins affiliés sont consignées dans le segment de la distribution, mais le nombre de magasins est inclus dans le tableau ci-dessous pour indiquer le nombre total de magasins du réseau de RONA.

Depuis l'acquisition de TruServ Canada Inc. en 2010, RONA fournit également des marchands indépendants exerçant leurs activités sous différentes bannières. Ces magasins ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessous et leurs ventes sont consignées dans le segment de la distribution.

Au 29 décembre 2013, notre réseau de magasins était ventilé comme suit :

	Corporatifs	Franchisés	Affiliés	TOTAL
À grande surface	44	19	0	63
Réno-Dépôt	16	0	0	16
De proximité	131	1	282	414
Entrepreneur	23	0	0	23
TOTAL	214	20	282	516

Grandes surfaces

Nos magasins à grande surface offrent une très grande variété de produits : quincaillerie, outils, matériaux de construction, articles de jardinage, peinture, articles de décoration et produits saisonniers. Ils constituent vraiment un centre multiservice en rénovation résidentielle pour les Canadiens. En plus d'offrir une large gamme de produits, ils fournissent aussi des services d'installation, des programmes de financement et des garanties. Au fil des ans, nous avons établi ou acquis les bannières suivantes pour les magasins à grande surface :

- RONA, RONA L'entrepôt, RONA Home & Garden et RONA Le Régional : les magasins exploités sous ces bannières ont une superficie qui varie généralement entre 60 000 et 165 000 pieds carrés et offrent de 30 000 à 40 000 produits.

Magasins Réno-Dépôt

Le concept de nos magasins Réno-Dépôt a été révisé en 2013. La bannière est maintenant positionnée comme un « détaillant aux bas prix quotidiens », ce qui est particulièrement intéressant pour les grands bricoleurs et les professionnels. Nous offrons une large gamme de produits, que ce soit des produits de quincaillerie, outils, matériaux de construction, articles de jardinage, peinture, articles de décoration et produits saisonniers.

RONA a acquis les magasins Réno-Dépôt en 2003 et ils sont toujours exploités sous la bannière Réno-Dépôt.

Magasins de proximité

Les magasins de proximité de notre réseau comprennent des quincailleries de quartier de petite et moyenne taille qui ont pour objectif de répondre aux besoins de nos clients en articles de quincaillerie et matériaux de construction. Ces magasins offrent un service et une expertise à des clients de détail et des experts de l'industrie en leur proposant un assortiment de produits en stock destinés aux projets d'entretien et de rénovation-bricolage ainsi qu'aux projets de construction en ce qui concerne nos magasins spécialisés en bois d'œuvre et en matériaux de construction.

Nous avons établi ou acquis les bannières suivantes pour les magasins de proximité :

- RONA, RONA Le Rénovateur et RONA Home Centre : ces magasins ont une superficie variant généralement entre 5 000 et 60 000 pieds carrés. Ils offrent une vaste gamme de produits et génèrent une très grande partie de leurs ventes dans le secteur du bois d'œuvre et des matériaux de construction.

Magasins spécialisés à l'intention des entrepreneurs

Nos magasins spécialisés à l'intention des entrepreneurs comprennent de petits points de vente comptant sur une grande cour à bois afin de répondre aux besoins des grands entrepreneurs du secteur de la construction et de la rénovation. Nous avons diverses bannières qui fournissent surtout des services aux professionnels et aux entrepreneurs et qui exercent leurs activités sous de fortes bannières régionales. Les ventes aux entrepreneurs représentent environ 30 % des ventes de notre réseau de magasins de détail dans son ensemble. Nous avons mis au point et acquis les magasins spécialisés à l'intention des entrepreneurs des bannières suivantes :

- Matériaux Coupal : un des chefs de file du marché dans les ventes de matériaux de construction pour les professionnels de l'industrie de l'habitation dans la grande région de Montréal, au Québec.
- Dick's Lumber : spécialiste de premier plan du bois d'œuvre, des matériaux de construction et des articles de quincaillerie en Colombie-Britannique.
- Contractor First : une nouvelle bannière présentée en 2012 par RONA, spécialisée dans le bois d'œuvre et les matériaux de construction partout au Canada.

Produits offerts

Nous offrons à nos clients près de 104 000 produits réguliers différents provenant de presque 2 500 fournisseurs. Approximativement 90 % des produits que nous achetons à des prix concurrentiels proviennent de fournisseurs ayant un bureau d'affaires au Canada. Le reste des produits sont importés de l'Asie et des États-Unis. En outre, plus de 5 000 produits différents sont offerts sous la marque privée ou sont des marques contrôlées. Notre marque privée est commercialisée sous le nom « RONA » et les produits de nos plus importantes marques contrôlées sont vendus sous les marques « UBERHAUS », « PRO-PULSE » et « FACTO ». Nous évaluons de façon régulière notre assortiment de produits afin de supprimer les gammes de produits pour lesquels la demande est faible et qui sont moins rentables. Aucun produit ne représente plus de 10 % de nos achats ou de nos ventes.

Activités de distribution

Notre système de distribution

Nous comptons sur un système de distribution national qui soutient les 516 magasins de notre réseau de magasins sous bannière et nos clients de distribution. Ce réseau de distribution permet de réduire la taille des commandes et d'augmenter la fréquence de livraison de manière à faire diminuer le niveau des stocks destinés à la

vente au détail et à rendre accessible un vaste choix de produits.

L'approvisionnement de nos magasins est effectué de deux manières : la livraison directe par les fournisseurs et la livraison par l'intermédiaire de nos centres de distribution. Nous avons recours à chacune de ces sources d'approvisionnement selon la nature et la taille des commandes, la situation géographique des magasins et les ententes conclues avec les fournisseurs.

Notre réseau intégré de distribution est constitué de 8 centres de distribution, y compris les cours à bois, situés dans l'est, le centre et l'ouest du Canada, comme suit :

(en milliers de pieds carrés)	Quincaillerie	Cour à bois
Boucherville (Québec)	900	-
Terrebonne (Québec)	366	-
Milton (Ontario)	-	462
Kitchener (Ontario)	240	-
Winnipeg (Manitoba)	400	-
Calgary (Alberta)	320	-
Crossfield (Alberta)	-	1 000
Surrey (Colombie-Britannique)	-	451
	2 226	1 913

Les trois principaux centres de distribution pour les articles de quincaillerie (Boucherville, Calgary et Terrebonne) sont dotés de systèmes avancés de contrôle qui suivent les commandes à chaque étape de leur traitement et établissent, au besoin, la correspondance entre les commandes et les magasins.

Au total, RONA possède plus de 4,1 millions de pieds carrés de capacité de distribution, y compris 2,2 millions de pieds carrés destinés au secteur de la quincaillerie et 1,9 million de pieds carrés destinés au secteur du bois d'œuvre.

Nos systèmes d'information de gestion

Notre Service des technologies de l'information fournit des services de développement et de soutien des systèmes aux principaux services de la Société, notamment les magasins et les centres de distribution.

Dans les centres de distribution, nous avons des systèmes d'information servant à traiter les commandes, à surveiller l'inventaire et à s'occuper de la distribution des produits dans la chaîne d'approvisionnement.

Les systèmes en magasin assurent la fonctionnalité nécessaire pour surveiller les ventes, les marges, le niveau des stocks de marchandises et les coûts. Les commandes nous sont transmises au moyen d'un réseau de

communication qui retransmet également les nouvelles données sur les produits et les prix à nos magasins affiliés, franchisés et corporatifs.

Au sein des systèmes de la Société se trouvent nos systèmes de déclaration et d'analyse servant à produire des rapports sur nos ventes et nos marges. Ces systèmes servent aussi à analyser l'incidence des programmes de marchandisage et les campagnes de marketing.

D – Marketing

Stratégie

Depuis septembre 2013, de grands changements ont été apportés à la vision et à la gestion de la stratégie de marketing de RONA. Tandis que la stratégie antérieure visait à créer la même combinaison de marketing pour tous les magasins RONA, la nouvelle vision vise plutôt à différencier les bannières de RONA et à bien les positionner pour qu'elles se complètent entre elles dans le but de répondre aux besoins de tous les Canadiens. Le portefeuille de RONA a été restructuré en fonction de quatre piliers différents :

- les magasins à grande surface;
- les magasins Réno-Dépôt;
- les magasins de proximité;
- les magasins spécialisés à l'intention des entrepreneurs.

Pour en savoir davantage sur chaque type de magasins et sur leurs bannières respectives, voir « Rubrique 3 – Description narrative de l'activité – Notre entreprise », énoncée précédemment.

Tous les investissements et les mesures prises en marketing se font maintenant en fonction des différentes bannières de RONA afin d'élaborer leur proposition de vente unique aux segments de clientèle visés. Les fonds en marketing ne servent plus à promouvoir le nom de RONA en tant que tel.

Publicité et promotions

Le changement de stratégie de marketing a permis de créer une combinaison de marketing distinctive pour chaque bannière. Depuis octobre 2013, deux circulaires différentes sont produites, une pour les bannières des magasins à grande surface et une pour les magasins de proximité. Des offres et des promotions différentes ainsi que des combinaisons de marketing distinctives sont offertes pour mieux refléter l'offre et la réalité de ces bannières. Ceci permet aussi à RONA de promouvoir différents produits et services offerts dans les magasins à grande surface que les plus petits magasins ne pouvaient offrir.

Il y a aussi eu un grand changement dans la gestion de la promotion à la fin de 2013, notamment une nouvelle orientation vers le rendement des investissements et la mesure de chaque activité de marketing. L'objectif est d'attribuer des fonds de marketing aux activités qui permettent d'augmenter les ventes et d'avoir une incidence favorable sur les profits.

Commandite

En 2013, RONA n'a pas renouvelé ses conventions de commandite ni n'a mis fin à ses conventions existantes (comme celle visant les Jeux olympiques, la Ligue canadienne de football et ses huit équipes, Maple Leafs Sports and Entertainment (les Maple Leafs et les Raptors) et les Flames de Calgary), sans pénalité. Ces mesures sont conformes à la décision de mettre l'accent sur l'investissement dans les mesures de marketing visant à différencier et à favoriser une meilleure compréhension de l'offre du portefeuille de RONA aux Canadiens.

Au 29 décembre 2013, RONA est toujours associée aux Canadiens de Montréal (le contrat vient à échéance à la fin de la saison de hockey 2015-2016) et aux Canucks de Vancouver (le contrat vient à échéance en décembre 2014), deux équipes de la Ligue nationale de hockey.

Plateformes numériques

Le site Web de RONA a été visité plus de 35 millions de fois en 2013 et sa base de données compte près de 900 000 adresses de courriel de consommateurs canadiens. Bien que les ventes sur le Web demeurent faibles, elles ont connu une croissance considérable en 2013 (augmentation de 50 % par rapport à 2012, selon Google Analytics). Le marketing numérique est devenu une priorité en septembre 2013 après l'arrivée de la nouvelle direction au marketing de la Société. Depuis ce moment, les priorités comptent trois éléments : (i) améliorer l'expérience des utilisateurs en ligne; (ii) augmenter la présence en ligne (par une association avec Google, qui fournit des renseignements sur les meilleures pratiques et les références de l'industrie et donne des conseils sur sa plateforme de publicité en ligne, Google AdWords); et (iii) augmenter le nombre d'adresses de courriel dans la base de données.

Services d'installation

Bien que RONA possède un programme d'installation national depuis 2007, nous avons récemment amélioré son intégration et sa promotion dans notre combinaison promotionnelle actuelle (radio, courriels et circulaires). Une grande campagne à ce sujet a été lancée au Québec en novembre 2013 afin de tirer parti du nouveau programme gouvernemental québécois ÉcoRénov.

Programme de fidélisation de la clientèle

RONA est depuis longtemps partenaire du programme AIR MILES. La pénétration de ce programme atteint 70 % des ventes totales dans les magasins participants de RONA. RONA a ainsi accès à plusieurs millions d'adhérents AIR MILES, actifs ou non, présentant un profil de client riche. Les adresses de courriel d'un grand nombre de ces consommateurs se trouvent aussi dans notre base de données. En 2013, RONA a renégocié sa convention avec AIR MILES, et nous continuerons d'offrir ce programme dans nos magasins à grande surface et nos magasins de proximité. Toutefois, les magasins Réno-Dépôt se retireront du programme en 2014. Les titulaires de cartes de crédit Réno-Dépôt pourront toujours accumuler des milles de récompense AIR MILES.

Le programme RONAvantages est un programme à l'intention des consommateurs liés aux cartes de crédit privées de RONA conçu pour récompenser les clients de RONA les plus fidèles. Les clients peuvent obtenir jusqu'à 5 % de remise annuelle en cartes-cadeaux RONA et gagner jusqu'à deux fois les milles de

récompense AIR MILES sur présentation de la carte de crédit privative RONA et de la carte d'adhérent AIR MILES sur chaque transaction aux emplacements participants à l'échelle du réseau RONA. Ce programme permet aussi de choisir des options de financement abordables et des offres mensuelles exclusives. Plusieurs milliers de Canadiens profitent des avantages du programme RONAvantages et leur panier d'achat moyen est le plus élevé parmi tous les types de clients de RONA (comparativement aux adhérents AIR MILES, aux personnes qui ne font pas partie des adhérents AIR MILES et aux personnes dont l'adresse de courriel est dans notre base de données).

Marques privées et marques contrôlées

En 2013, la Société a décidé de cesser le développement de produits de marque privée et a procédé à une analyse en profondeur de la position actuelle et du rendement de ses marques privées. Une rationalisation de l'offre (qui est passée de 6 000 à 3 500) a été entreprise. Le positionnement des 13 marques privées et contrôlées sera revu en 2014, tout comme l'élaboration de la stratégie des marques privées dans chaque bannière de RONA.

E – Marques de commerce

Nos principales marques de commerce sont RONA, RÉNO-DÉPÔT, RONA Hardware, RONA Home Centre, RONA L'entrepôt, RONA Warehouse, RONA L'express, RONA L'express matériaux, RONA Le Quincaillier, RONA Le Régional, RONA Le Rénovateur, RONA Building Centre, RONA Home & Garden, Boutique Ambiance, STUDIO par RONA, Chester Dawe, Matériaux Coupal, Coupal, Dick's Lumber, TruServ Canada, TruServe, TruValue, Country Depot, V&S et Brico Max. RONA maintient les marques de commerce de sociétés acquises pendant une période de transition variant d'une acquisition à l'autre.

Nous avons continué et avons l'intention de continuer à maintenir en vigueur nos marques de commerce et les enregistrements pertinents et nous chercherons activement à enregistrer nos marques de commerce au Canada.

F – Ressources humaines

Au 29 décembre 2013, l'ensemble de notre réseau comptait près de 18 000 employés, pour les magasins RONA seulement, et près de 24 000 employés en incluant les magasins affiliés et indépendants dans l'ensemble du Canada.

G – Protection de l'environnement

Nos politiques environnementales visent à intégrer la protection de l'environnement dans nos activités dans l'ensemble du Canada. Ces politiques orientent la Société et ses employés sur les plans de la promotion d'initiatives visant le respect de l'environnement et de la conformité aux lois, règlements et normes applicables en matière d'environnement.

À notre connaissance, les exigences en matière de protection de l'environnement n'ont pas d'effet important (financier, opérationnel ou autres), et on ne s'attend pas raisonnablement à ce qu'elles aient un tel effet au cours de 2014, sur nos activités ou nos dépenses en immobilisations, notre bénéfice ou notre position concurrentielle.

Empreinte environnementale

Étant donné que la réduction de notre empreinte environnementale constitue une préoccupation quotidienne pour tous les secteurs de la Société, nous avons mis en place plusieurs initiatives pour aider à réduire l'empreinte environnementale de nos activités.

Encourager les consommateurs à poser les bons gestes

Dans le but de soutenir et de promouvoir auprès des clients le recyclage et la récupération des produits en fin de vie, RONA gère un certain nombre de programmes de récupération qui permettent aux consommateurs de se défaire de certains résidus en toute sécurité, comme les piles et les lampes fluorescentes, et a fait figure de pionnière en matière de récupération de rebuts de peinture au Canada. De plus, grâce à des îlots de recyclage qui sont clairement identifiés et accessibles à l'entrée des magasins RONA, le public peut se départir de produits qui ne peuvent être mis dans un bac de recyclage domestique.

Produits écoresponsables

RONA offre à ses clients des produits écoresponsables qui répondent aux attentes de nos clients en matière d'environnement ainsi qu'aux critères de divers programmes de subventions en rénovation écoresponsable, comme le programme ÉcoRénov au Québec.

RONA offre un certain nombre de produits écoresponsables sous diverses marques qualifiées aux termes du programme d'évaluation de tiers de RONA, puisqu'ils offrent un meilleur rendement en matière d'environnement dans une ou plusieurs étapes de leur cycle de vie.

Politiques d'approvisionnement fondées sur la durabilité

Politique d'approvisionnement responsable (PAR)

En 2010, RONA a adopté la *Politique d'approvisionnement responsable (PAR)*, qui pose des lignes directrices en matière de développement durable à l'égard des pratiques en matière d'achats responsables. Cette politique englobe toutes les politiques en matière d'approvisionnement des produits antérieurement adoptées par la Société et s'applique aux produits et services offerts en magasin ainsi qu'aux biens et services utilisés par la Société.

Politique d'approvisionnement des produits forestiers

La *Politique d'approvisionnement des produits forestiers* de RONA est conçue en vue de protéger une ressource renouvelable précieuse, la forêt boréale du Canada, en offrant des produits provenant de forêts gérées durablement et certifiées en vertu de trois programmes reconnus : le programme de marquage des produits forestiers (CSA), le programme de la Sustainable Forestry Initiative (SFI) et le programme du Forest Stewardship Council (FSC).

Politique d'emballage responsable

La *Politique d'emballage responsable* de RONA, qui a été adoptée en 2011, vise l'utilisation responsable (réduction du suremballage), l'approvisionnement responsable, l'amélioration de la recyclabilité et l'amélioration de la récupération en magasin, concernant le système d'emballage de RONA et incluant tous les types de matériaux d'emballage (papier, carton et plastique).

En 2012, RONA s'est également jointe à l'Association de l'emballage du Canada (PAC) et au groupe PAC NEXT en ce qui concerne des initiatives en matière d'emballage durable.

Politique sur l'utilisation et l'approvisionnement du papier

La politique de RONA sur l'utilisation et l'approvisionnement du papier respecte notre *Politique d'approvisionnement des produits forestiers* et définit les principes environnementaux pour l'achat et l'utilisation des produits de papier (p. ex., la teneur certifiée en matières recyclées).

Pour obtenir plus de renseignements concernant les initiatives en matière de responsabilité d'entreprise de RONA, veuillez visiter le www.rona.ca/corporatif/responsabilité-d-entreprise.

RUBRIQUE 4 - POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Depuis 2010, la Société déclare et verse semestriellement des dividendes en espèces sur ses actions ordinaires (au sens défini ci-dessous). Au moment de déclarer et de verser des dividendes en espèces, le conseil d'administration cherche à établir un équilibre entre les dividendes en espèces versés aux actionnaires et les occasions de développer et d'étendre les activités de la Société. Le conseil d'administration tiendra compte de plusieurs facteurs au moment du versement des dividendes, y compris les bénéfices présents et futurs de la Société, les flux de trésorerie et les besoins en capital, tout en se conformant aux lois régissant la Société. Rien ne peut garantir le montant des dividendes ou le moment où ils seront déclarés et versés à l'avenir. Le conseil d'administration peut revoir cette politique de temps à autre.

Nous avons déclaré les dividendes suivants à l'égard de nos actions ordinaires et actions privilégiées (définies plus loin) au cours des trois derniers exercices complétés :

	<u>2013</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Actions ordinaires.....	17 045 000 \$	17 191 000 \$	9 134 000 \$
Actions privilégiées catégorie A, série 6 (définies plus loin).....	9 056 000 \$	9 056 000 \$	7 741 000 \$
Actions privilégiées catégorie D (définies plus loin).....	0 \$(¹)	40 000 \$(¹)	80 000 \$(¹)

(1) La diminution des dividendes de 2011 à 2013 est due au rachat par la Société, au cours d'une période de dix ans commencée le 2 décembre 2003, de toutes les actions privilégiées de catégorie D en circulation, en dix parts égales, tel que décrit plus loin à sous « Rubrique 5 – Description du capital-actions – Actions privilégiées – Rachat au gré de la Société ».

RUBRIQUE 5 - DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Notre capital-actions autorisé est composé : (i) d'un nombre illimité d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** »); (ii) d'un nombre illimité d'actions privilégiées catégorie A, pouvant être émises en série (les « **actions privilégiées catégorie A** ») dont trois séries, désignées actions privilégiées catégorie A, série 5, en nombre illimité (les « **actions privilégiées catégorie A, série 5** »), actions privilégiées catégorie A, série 6 à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende cumulatif, en nombre illimité (les « **actions privilégiées catégorie A, série 6** ») et actions privilégiées catégorie A, série 7 à taux variable et à dividende cumulatif, en nombre illimité (les « **actions privilégiées catégorie A, série 7** »), sont actuellement autorisées; (iii) d'un nombre illimité d'actions privilégiées catégorie B (les « **actions privilégiées catégorie B** »); (iv) d'un nombre illimité d'actions privilégiées catégorie C, pouvant être émises en série (les « **actions privilégiées catégorie C** »), dont une série, désignée actions privilégiées catégorie C, série 1, en nombre illimité (les « **actions privilégiées catégorie C, série 1** »), est actuellement autorisée; et (v) d'un nombre illimité d'actions privilégiées catégorie D (les « **actions privilégiées catégorie D** ») et, collectivement avec les actions privilégiées catégorie A, les actions privilégiées catégorie B et les actions privilégiées catégorie C, les « **actions privilégiées** », qui sont toutes sans valeur nominale (à l'exception des actions privilégiées catégorie B qui ont une valeur nominale de 1,00 \$). Au 21 mars 2014, 120 253 380 actions ordinaires, 6 900 000 actions privilégiées catégorie A, série 6 et aucune autre action privilégiée n'étaient émises et en circulation.

Le texte qui suit présente un résumé des principales modalités de notre capital-actions autorisé. Ce résumé est donné sous réserve du texte intégral des dispositions détaillées des statuts de la Société (les « **statuts** »).

A – Actions ordinaires

Droits de vote

Les porteurs d'actions ordinaires sont habiles à recevoir avis de toute assemblée des actionnaires de la Société et ils ont le droit d'y assister et d'y voter à raison d'une voix par action, sauf les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'actions d'une autre catégorie ou série donnée sont habiles à voter.

Droits en cas de liquidation

Advenant la liquidation ou la dissolution de la Société ou toute autre répartition de ses actifs entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires, les actions ordinaires confèrent à leurs porteurs le droit de recevoir, en proportion du nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent par rapport au nombre total d'actions ordinaires en circulation, le reliquat des biens de la Société, le tout sous réserve des droits, privilèges, conditions et restrictions s'attachant aux actions privilégiées.

Dividendes

Sous réserve des droits, privilèges, conditions et restrictions s'attachant aux actions privilégiées, les actions ordinaires confèrent à leurs porteurs le droit de recevoir, en proportion du nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent par rapport au nombre total d'actions ordinaires en circulation, tout dividende déclaré par la Société.

B – Actions privilégiées

Émissions en séries

Les actions privilégiées catégorie A et les actions privilégiées catégorie C peuvent être émises en séries, chaque série étant composée du nombre d'actions et étant assortie des dispositions pouvant être déterminées par le conseil d'administration avant l'émission de ces actions.

Droits de vote

Les porteurs d'actions privilégiées ne sont pas habiles à recevoir avis des assemblées des actionnaires de la Société et n'ont pas le droit d'y assister ni d'y voter, à moins que les statuts ne prévoient le contraire à l'égard d'actions privilégiées. Quant à toute question nécessitant l'approbation des porteurs d'actions privilégiées d'une catégorie (ou série) en tant que catégorie (ou série) en vertu de la Loi, chaque porteur d'actions privilégiées de la catégorie (ou de la série) en question dispose d'une voix pour chaque action de la catégorie (ou de la série) en question qu'il détient. Nonobstant ce qui précède, les porteurs d'actions privilégiées catégorie A et d'actions privilégiées catégorie B disposent d'une voix pour chaque dollar du prix d'émission de ces actions à toute assemblée des porteurs de ces actions tenue aux fins d'approuver les modifications des statuts ainsi qu'il est décrit ci-dessous.

Rang

Les actions privilégiées catégorie A de chaque série ont égalité de rang par rapport aux actions privilégiées catégorie A de toutes les autres séries et sont de rang supérieur à celui des actions privilégiées catégorie B, qui sont de rang supérieur à celui des actions privilégiées catégorie C, qui sont de rang supérieur à celui des actions privilégiées catégorie D, qui, quant à elles, sont de rang supérieur à celui des actions ordinaires en ce qui a trait au versement des dividendes et à la répartition de l'actif advenant la liquidation, la dissolution ou la liquidation des affaires de la Société. En outre, les porteurs d'actions privilégiées catégorie A ont priorité de rang sur les porteurs de toute autre catégorie d'actions de la Société de rang inférieur à celui des actions privilégiées catégorie A quant au paiement de tout retour aux marchands membres (au sens donné à ce terme dans les statuts). Advenant la liquidation, la dissolution ou la liquidation des affaires de la Société, chaque porteur d'actions privilégiées sera en droit de recevoir, selon la priorité de son rang, un montant égal au prix auquel ces actions ont été émises et (i) dans le cas des actions privilégiées catégorie B, tous les dividendes déclarés et impayés; (ii) dans le cas des actions privilégiées catégorie A et des actions privilégiées catégorie C de n'importe quelle série, tous les dividendes accumulés et impayés (si cette série confère au porteur des dividendes cumulatifs) ou tous les dividendes déclarés et impayés (si cette série confère au porteur des dividendes non cumulatifs), ainsi que la prime, s'il en est, applicable à ces séries; et (iii) dans le cas des actions privilégiées catégorie D, tous les dividendes accumulés et impayés.

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées catégorie A et d'actions privilégiées catégorie C sont habiles à recevoir des dividendes privilégiés cumulatifs ou non cumulatifs aux moments et selon les montants que le conseil d'administration peut déterminer en ce qui a trait à chaque série avant l'émission des actions de cette série.

Les porteurs d'actions privilégiées catégorie B sont habiles à recevoir au cours de chaque exercice de la Société, lorsque le conseil d'administration en déclare, des dividendes privilégiés fixes et non cumulatifs au taux annuel de 6 % par action.

Les porteurs d'actions privilégiées catégorie D sont habiles à recevoir au cours de chaque exercice de la Société des dividendes privilégiés fixes et cumulatifs au taux annuel de quatre pour cent (4 %) du prix de souscription par action, compte non tenu de toute retenue aux fins de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, ces dividendes étant payables ainsi que le déterminent les administrateurs.

Rachat au gré de la Société

Sous réserve de la Loi et de toute autre disposition des statuts, la Société peut racheter à son gré, en tout temps, une partie des actions privilégiées catégorie B alors en circulation. Le prix de rachat consistera en un montant égal au prix auquel ces actions ont été émises, majoré des dividendes déclarés et impayés à l'égard de ces actions à la date de rachat. Dans le cas d'un rachat partiel, les actions privilégiées catégorie B devant être rachetées seront choisies, dans la mesure du possible, au prorata des porteurs de toutes les actions privilégiées catégorie B alors en circulation.

Sous réserve de la Loi et de toute autre disposition des statuts, la Société était tenue, pendant une période de dix ans à partir du 2 décembre 2003, de racheter la totalité et non moins que la totalité des actions privilégiées catégorie D alors en circulation en dix tranches égales sur paiement du prix de rachat de chaque action privilégiée catégorie D en circulation, lequel prix de rachat consistait, pour chaque action, en un montant égal au prix auquel l'action a été émise, majoré des dividendes accumulés et impayés à l'égard de cette action à la date de rachat.

Achat

Sous réserve de la Loi et de toute autre disposition des statuts, la Société peut à son gré, en tout temps, acheter à des fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées catégorie B ou des actions privilégiées catégorie D, selon le cas, sans le consentement des porteurs des autres actions de cette catégorie, par entente mutuelle, au prix le plus bas auquel les administrateurs de la Société estiment que ces actions peuvent être obtenues, sans toutefois dépasser leur prix de rachat.

Modifications

Les dispositions relatives aux catégories d'actions privilégiées peuvent être modifiées en tout temps sous réserve des approbations pouvant être exigées par la Loi. De plus, les statuts prévoient que la Société ne peut créer d'autres catégories d'actions dont les droits, privilèges, restrictions et conditions confèreraient à leur porteur un traitement égal ou préférentiel par rapport à toute catégorie ou série d'actions privilégiées déjà émises, ni abroger, modifier ou étendre les caractéristiques se rapportant à toute catégorie ou série d'actions privilégiées, y compris en modifiant les caractéristiques des actions privilégiées de rang inférieur en ce qui a trait aux dividendes ou au remboursement du capital, sans l'approbation des porteurs de la catégorie (ou de la série) d'actions privilégiées en question. Cette approbation doit être obtenue au moyen d'une résolution dûment adoptée par au moins les trois quarts (ou les deux tiers dans le cas des actions privilégiées catégorie A) des voix exprimées à une assemblée des porteurs de cette catégorie d'actions privilégiées. Les statuts prévoient également, dans le cas d'une assemblée de porteurs d'une catégorie (ou d'une série) d'actions privilégiées, que le quorum est constitué par les porteurs d'un

nombre d'actions privilégiées de cette catégorie (ou série) comportant au moins 25 % des droits de vote s'attachant à toutes les actions privilégiées en circulation de cette catégorie; toutefois, à toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement, s'il y a absence de quorum, le quorum est constitué par les porteurs présents, sans égard au pourcentage d'actions privilégiées en circulation de cette catégorie (ou série) qu'ils détiennent.

C – Actions privilégiées catégorie A, série 5 et actions privilégiées catégorie C, série 1

Dividendes

Les porteurs des actions privilégiées catégorie A, série 5 et des actions privilégiées catégorie C, série 1 sont habiles à recevoir des dividendes en espèces privilégiés fixes et non cumulatifs, lorsque le conseil d'administration en déclare, à un taux égal à 70 % du taux d'intérêt publié par une banque à charte canadienne désignée pour ses clients commerciaux privilégiés, calculé le dernier jour ouvrable de chacun des douze mois précédant la date de calcul.

Achat

Sous réserve de la Loi, la Société peut à son gré, en tout temps, acheter à des fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées catégorie A, série 5 ou des actions privilégiées catégorie C, série 1, selon le cas, sans le consentement des porteurs des autres actions de cette série, par entente mutuelle, au prix le plus bas auquel les administrateurs de la Société estiment que ces actions peuvent être obtenues, sans toutefois dépasser leur prix de rachat.

Rachat au gré de la Société

Sous réserve de la Loi, la Société peut racheter à son gré la totalité, en tout temps, ou une partie, à l'occasion, des actions privilégiées catégorie A, série 5 ou des actions privilégiées catégorie C, série 1, selon le cas, alors en circulation. Le prix de rachat consistera en un montant égal au prix auquel ces actions ont été émises, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés à l'égard de ces actions à la date de rachat. Dans le cas d'un rachat partiel, les actions privilégiées catégorie A, série 5 ou les actions privilégiées catégorie C, série 1 devant être rachetées seront choisies, dans la mesure du possible, au prorata des porteurs de toutes les actions privilégiées catégorie A, série 5 ou de toutes les actions privilégiées catégorie C, série 1, selon le cas, alors en circulation.

D – Actions privilégiées catégorie A, série 6 et actions privilégiées catégorie A, série 7

Certaines dispositions des actions privilégiées catégorie A, série 6 en tant que série

Les actions privilégiées catégorie A, série 6 ont égalité de rang par rapport à toutes les autres actions privilégiées catégorie A et elles donnent droit à des dividendes cumulatifs fixes à un taux annuel correspondant à 1,3125 \$ par action, payables trimestriellement durant la période allant du 22 février 2011 jusqu'au 31 mars 2016, exclusivement. Par la suite, durant les « périodes à taux fixe ultérieures » (c'est-à-dire, pour la période à taux fixe ultérieure initiale, la période allant du 31 mars 2016, inclusivement, jusqu'au 31 mars 2021, exclusivement, et, pour chaque période à taux fixe ultérieure successive, la période commençant le jour suivant la fin de la période à taux fixe ultérieure précédente jusqu'au 31 mars, exclusivement, de la cinquième année par la suite), les actions privilégiées catégorie A, série 6 donnent droit à des dividendes privilégiés cumulatifs fixes équivalant au produit

de 25,00 \$ et du taux d'intérêt équivalant à la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada à la « date de calcul du taux fixe » (c'est-à-dire, pour toute période à taux fixe ultérieure, le 30^e jour précédant le premier jour de la période à taux fixe ultérieure) applicable, majoré de 2,65 pour cent, payable trimestriellement. RONA a le droit de racheter à son gré les actions privilégiées catégorie A, série 6 le 31 mars 2016 et le 31 mars tous les cinq ans par la suite, en tout ou en partie, moyennant 25,00 \$ l'action, plus les dividendes accumulés et impayés jusqu'à la date fixée pour le rachat. Sous réserve du droit de RONA de racheter toutes les actions privilégiées catégorie A, série 6, les porteurs des actions privilégiées catégorie A, série 6 auront le droit, à leur gré, de convertir leurs actions privilégiées catégorie A, série 6 en actions privilégiées catégorie A, série 7, sous réserve de certaines conditions, le 31 mars 2016 et le 31 mars tous les cinq ans par la suite.

Certaines dispositions des actions privilégiées catégorie A, série 7 en tant que série

Les actions privilégiées catégorie A, série 7 ont égalité de rang par rapport à toutes les autres actions privilégiées catégorie A et elles donnent droit à des dividendes annuels cumulatifs à taux variable, payables trimestriellement, d'un montant l'action équivalant au produit de 25,00 \$ et du « taux de dividende trimestriel variable ». Le taux de dividende trimestriel variable s'entend, pour toute « période à taux variable trimestriel » (c'est-à-dire la période allant du 31 mars 2016, inclusivement, jusqu'au 30 juin 2016, exclusivement, et par la suite, la période à compter inclusivement du jour suivant la fin de la période à taux variable trimestriel précédente jusqu'à la prochaine « date du début du trimestre » [c'est-à-dire le dernier jour ouvrable de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année]), exclusivement, le taux d'intérêt équivalant à la somme du taux des bons du Trésor à la « date de calcul du taux variable » (c'est-à-dire pour toute période à taux variable trimestriel, le 30^e jour précédant le premier jour de cette période à taux variable trimestriel) applicable, majoré de 2,65 pour cent. RONA a le droit de racheter, à son gré, les actions privilégiées catégorie A, série 7 en tout ou en partie, à compter du 31 mars 2016 : (i) moyennant 25,00 \$ l'action plus les dividendes déclarés et impayés jusqu'à la date fixée pour le rachat dans le cas des rachats effectués le 31 mars 2021 et le 31 mars tous les cinq ans par la suite ou (ii) moyennant 25,50 \$ plus tous les dividendes accumulés et impayés jusqu'à la date fixée pour le rachat, dans le cas des rachats effectués à toute autre date après le 31 mars 2016 qui n'est pas une date à laquelle les actions privilégiées catégorie A, série 7 peuvent être converties. Sous réserve du droit de RONA de racheter toutes les actions privilégiées catégorie A, série 7, les porteurs d'actions privilégiées catégorie A, série 7 auront le droit, à leur gré, de convertir leurs actions privilégiées catégorie A, série 7 en actions privilégiées catégorie A, série 6, sous réserve de certaines conditions, le 31 mars 2021 et le 31 mars tous les cinq ans par la suite.

RUBRIQUE 6 - MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Nos actions ordinaires sont négociées à la Bourse de Toronto sous le symbole « RON ». Le tableau suivant indique, pour les périodes en cause, les cours de négociation extrêmes et le volume global des opérations portant sur nos actions ordinaires à la Bourse de Toronto :

2013	Actions ordinaires ⁽¹⁾		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume Actions
Janvier	12,40	10,26	6 241 883
Février	12,45	11,00	6 128 009
Mars.....	11,65	10,51	3 009 573

2013	Actions ordinaires ⁽¹⁾		
	Haut	Bas	Volume
Avril	11,23	9,94	2 772 071
Mai	10,95	10,01	3 294 632
Juin	10,89	9,69	2 383 537
Juillet	11,94	10,85	3 158 083
Août	11,71	10,61	2 175 231
Septembre.....	12,25	10,65	4 686 611
Octobre.....	12,25	11,56	2 463 574
Novembre	13,20	11,70	6 633 622
Décembre (jusqu'au 29 décembre).....	13,54	12,75	7 002 343

(1) Source : Service Accès aux données historiques de la Bourse de Toronto.

Nos actions privilégiées catégorie A, série 6 sont négociées à la Bourse de Toronto sous le symbole « RON.PR.A ». Le tableau suivant indique, pour les périodes en cause, les cours de négociation extrêmes et le volume global des opérations portant sur nos actions privilégiées catégorie A, série 6 à la Bourse de Toronto :

2013	Actions privilégiées ⁽¹⁾		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume Actions
Janvier	25,89	25,10	162 486
Février	25,70	25,20	163 847
Mars.....	25,89	21,45	508 490
Avril.....	23,34	19,03	794 750
Mai.....	22,51	21,60	205 982
Juin	22,23	19,64	129 955
Juillet	21,50	20,04	91 411
Août	20,86	19,95	90 416
Septembre.....	20,25	18,50	191 026
Octobre.....	19,76	19,00	261 899
Novembre	20,51	19,25	233 915
Décembre (jusqu'au 29 décembre).....	20,67	18,51	313 554

(1) Source : Service Accès aux données historiques de la Bourse de Toronto.

Notes

Au 21 mars 2014, les notes de RONA à l'égard de ses billets à moyen terme non garantis de premier rang échéant en 2016 étaient les suivantes :

DBRS Limited (« DBRS »)	BB (élevée) (perspective négative)
Standard & Poor's (« S&P »)	BB+ (perspective stable)

La note BB est la cinquième plus élevée parmi dix catégories de notation des titres d'emprunt à long terme de DBRS, qui s'échelonnent de « AAA » à « D ». La capacité de remboursement des obligations financières est jugée incertaine et vulnérable aux événements futurs. Une note BB est la cinquième plus élevée

parmi dix principales catégories de notation de titres d'emprunt à long terme de S&P, qui s'échelonnent de « AAA » à « D ». La note indique que la Société pourrait faire face à des incertitudes importantes et être exposée à des conditions commerciales, financières ou économiques défavorables, ce qui pourrait faire en sorte que le débiteur obligataire soit incapable de respecter ses engagements financiers.

Au 21 mars 2014, les notes à l'égard des actions privilégiées catégorie A, série 6 étaient les suivantes :

DBRS	Pfd-4 élevée (perspective négative)
S&P	P-4

La note Pfd-4 (élevée) se situe au dixième rang des dix-huit notes utilisées par DBRS à l'égard des actions privilégiées. Selon DBRS, une action privilégiée notée Pfd-4 constitue un placement de nature spéculative et le degré de protection accordée aux dividendes est incertain, surtout lors de conjonctures économiques défavorables. La note P-4 se situe au douzième rang des vingt notes utilisées par S&P dans son échelle nationale d'actions privilégiées. Selon S&P, la note P-4 indique que l'obligation est considérée comme étant de nature spéculative.

Une note de DBRS peut être modifiée par l'ajout de « (haut) » ou « (bas) » pour indiquer sa position relative dans les principales catégories. Une note de S&P peut être modifiée par l'ajout du signe plus « (+) » ou du signe moins « (-) » pour indiquer sa position relative dans les principales catégories. La perspective évalue l'orientation que peut prendre une note à court et à long terme.

La Société fournit aux agences de notation de l'information confidentielle pour appuyer le processus de notation. Les notes accordées par les agences de notation ne constituent pas des recommandations visant l'achat, la détention ou la vente de titres et ne fournissent aucune indication quant au risque du marché, au risque lié au prix ou à la question de savoir si les titres conviennent à un investisseur en particulier. Les notes visent à indiquer le risque que la Société ne s'acquitte pas à temps de ses obligations, et ces notes peuvent être modifiées ou retirées à tout moment par les agences.

RONA a effectué des paiements dans le cours normal des activités aux agences de notation applicables relativement à leurs services, dont des frais de surveillance annuels visant les titres en circulation de RONA, en sus de frais de notation non récurrents lorsque les titres sont initialement émis.

RUBRIQUE 7 - TITRES HYPOTHÉQUÉS

Une partie des actions ordinaires détenues par les marchands de notre réseau est hypothéquée en notre faveur, en garantie du paiement intégral de dettes et du respect de leurs obligations envers la Société et ses filiales. La libération, à l'occasion, des actions ainsi hypothéquées est essentiellement fonction des besoins quant aux obligations de garantie, lesquels sont déterminés conformément aux modalités des concessions commerciales.

RUBRIQUE 8 - ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

A – Nom, adresse et rôle

Administrateurs

Le tableau suivant indique le nom, la province, le pays de résidence et l'occupation principale de chacun de nos administrateurs actuels ainsi que l'âge de chaque administrateur en date de notre prochaine assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu le mardi 13 mai 2014. Le tableau présente également la période pendant laquelle chacun de ceux-ci a rempli les fonctions d'administrateur. Nos règlements administratifs prévoient que le mandat des administrateurs soit d'une année et qu'il se termine à la date de l'assemblée annuelle suivant leur élection ou lorsque leurs successeurs sont élus.

<u>Nom, province et pays de résidence</u>	<u>Occupation principale (actuelle et au cours des cinq dernières années)</u>	<u>Administrateur depuis</u>
Suzanne Blanchet ⁽²⁾ (Québec) Canada 56 ans	Présidente et chef de la direction de Cascades Groupe Tissu (fabricant de papier)	Mai 2011
Réal Brunet ⁽¹⁾ (Québec) Canada 64 ans	Administrateur de sociétés Ancien associé d'audit et conseiller principal chez Ernst & Young (de 1983 à 2010)	Décembre 2010
Robert Chevrier ⁽³⁾⁽⁶⁾ (Québec) Canada 70 ans	Président exécutif du conseil d'administration, président du conseil d'administration d'Uni-Sélect inc., réseau de grossistes indépendants de pièces automobiles en Amérique du Nord et président de Société de Gestion Roche inc. (société de portefeuille et de placement personnelle) Ancien président du conseil d'administration de Quincaillerie Richelieu ltée (de 2004 à 2013)	Janvier 2013
Eric Claus ⁽¹⁾ (Nouvelle-Écosse) Canada 57 ans	Président et chef de la direction de Red Apple Stores inc. (magasins d'économie au détail) Ancien représentant des sociétés de capitaux privés à titre de président exécutif du conseil pour lesquelles il assurait la supervision de la restructuration d'actifs présentant un mauvais rendement (de 2009 à 2013) Ancien président et chef de la direction de The Great Atlantic and Pacific Tea Company (chaîne de supermarchés) (« A&P ») (de 2005 à 2009).	Mai 2013

<u>Nom, province et pays de résidence</u>	<u>Occupation principale (actuelle et au cours des cinq dernières années)</u>	<u>Administrateur depuis</u>
Bernard Dorval ⁽¹⁾ (Ontario) Canada 61 ans	Administrateur de sociétés Membre invité du conseil d'administration et président du comité d'audit d'Oncozyme Pharma inc. Ancien président du conseil de la direction de TD Assurance Canada (services d'assurance) (de 2005 à 2013) (président non exécutif de 2012 à 2013) Ancien chef de groupe des services bancaires aux entreprises et assurance et d'Assurance et Développement international, successivement auprès du Groupe financier Banque TD entre 2003 et 2010, ainsi que président suppléant de TD Canada Trust, de 2003 à 2012	Janvier 2013
Guy G. Dufresne ⁽³⁾ (Québec) Canada 72 ans	Administrateur de sociétés	Janvier 2013
Barry Gilbertson ⁽²⁾ Somerset, Royaume-Uni 62 ans	Directeur de Barry Gilbertson Consultancy (société d'experts-conseils en affaires stratégiques et biens immobiliers) et administrateur de sociétés Ancien associé chez PricewaterhouseCoopers LLP (cabinet comptable et de services-conseils) (de 1996 à 2011)	Janvier 2013
Jean-Guy Hébert ⁽⁵⁾ (Québec) Canada 68 ans	Président de Maximat inc. (société de portefeuille), de Maximat Granby inc. (société de portefeuille), d'Horizon Devcow inc. (immobilier) et de 9060-4976 Québec inc., (exploitant un magasin sous la bannière RONA L'entrepôt [Granby]) et vice-président de 9066-7403 Québec inc. (exploitant un magasin sous la bannière RONA L'entrepôt St-Hyacinthe) et de Rocvale inc. (produits de béton)	Mai 2002
James Pantelidis ⁽²⁾ (Ontario) Canada 68 ans	Administrateur de sociétés et président du conseil d'administration d'EnerCare inc. (chauffage) et de Parkland Fuel Corporation (industrie de l'énergie en aval)	Mai 2004
Robert Paré ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾ (Québec) Canada 59 ans	Avocat en droit des affaires et associé de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. (cabinet d'avocats) et administrateur de sociétés	Avril 2009

<u>Nom, province et pays de résidence</u>	<u>Occupation principale (actuelle et au cours des cinq dernières années)</u>	<u>Administrateur depuis</u>
Steven P. Richardson ⁽¹⁾ (Ontario) Canada 54 ans	Administrateur de sociétés Ancien membre du conseil d'administration, président du comité de gouvernance et de rémunération et membre du comité d'audit de Sterling Shoes inc. (magasin de chaussures) (de 2010 à 2013) et ancien administrateur de easyhome Ltée (société de location de marchandises offrant des fournitures et accessoires d'ameublement de maison et des produits électroniques) (de juin 2011 à décembre 2011) et coprésident de son comité de rémunération, président de son comité spécial et membre de son comité d'audit (de juin 2011 à décembre 2011) Ancien membre de la haute direction de la Compagnie de la Baie d'Hudson (grands magasins) (de 2003 à 2009) (y compris chef des finances de 2006 à 2009)	Mai 2013
Robert Sawyer ⁽⁷⁾ (Québec) Canada 60 ans	Président et chef de la direction de RONA Ancien membre de la haute direction de Metro inc. (société alimentaire canadienne), occupant notamment les postes de vice-président exécutif et chef de l'exploitation (de 2009 à 2013) et de vice-président exécutif de la division de l'Ontario (de 2007 à 2009)	Mai 2013
Wesley Voorheis ⁽³⁾ (Ontario) Canada 60 ans	Associé chez Voorheis & Co. LLP (cabinet d'avocats) et administrateur délégué de VC & Co. Incorporated et administrateur de sociétés	Janvier 2013

(1) Membre du comité d'audit.

(2) Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération.

(3) Membre du comité de mise en candidature et de gouvernance.

(4) M. Paré a été président du conseil d'administration du 9 mai 2012 au 20 janvier 2013.

(5) M. Hébert a également été administrateur de la Société de 1986 à 2001.

(6) M. Chevrier a été nommé président exécutif du conseil le 20 janvier 2013.

(7) M. Sawyer a été nommé président et chef de la direction de RONA le 19 mars 2013, avec prise d'effet le 8 avril 2013.

Membres de la haute direction

Le tableau suivant indique le nom, la province et le pays de résidence de chaque membre de la haute direction actuel de la Société ainsi que le poste occupé par chacun au sein de la Société ainsi que leur âge au 13 mai 2014.

<u>Nom, province et pays de résidence</u>	<u>Poste au sein de la Société</u>
Dominique Boies ⁽¹⁾ (Québec) Canada 42 ans	Premier vice-président et chef de la direction financière

<u>Nom, province et pays de résidence</u>	<u>Poste au sein de la Société</u>
Alain Brisebois (Québec) Canada 55 ans	Premier vice-président et chef de la direction commerciale
France Charlebois (Québec) Canada 55 ans	Secrétaire corporative et chef des services juridiques
Christian Proulx (Québec) Canada 55 ans	Vice-président principal, Ressources humaines et communications
Luc Rodier (Québec) Canada 43 ans	Premier vice-président, Détail
Robert Sawyer (Québec) Canada 60 ans	Président et chef de la direction

(1) À partir du 9 novembre 2012 et jusqu'à ce que la nomination de M. Robert Sawyer à titre de président et chef de la direction de la Société prenne effet le 8 avril 2013, M. Dominique Boies a assumé le rôle de chef de la direction de la Société par intérim.

Voici une brève biographie de chacun des hauts dirigeants de la Société :

Dominique Boies s'est joint à RONA en 2011 à titre de premier vice-président et chef de la direction financière. À partir du 9 novembre 2012 et jusqu'à ce que la nomination de M. Robert Sawyer à titre de président et chef de la direction de la Société prenne effet le 8 avril 2013, M. Dominique Boies a assumé le rôle de chef de la direction de la Société par intérim. Avant de se joindre à RONA, M. Boies a occupé diverses fonctions à la Caisse, dont celles de vice-président principal, Investissements pour les Groupes de Dette corporative et fonds d'investissement. Il a également évolué pendant 11 ans au sein de la Banque Royale du Canada où il a occupé divers postes importants, dont ceux de vice-président à la planification stratégique ainsi que directeur général au sein du groupe des Marchés des capitaux.

Alain Brisebois a été nommé premier vice-président et chef de la direction commerciale de RONA en mai 2013. Avant de se joindre à RONA, il a travaillé à Alimentation Couche-Tard où il a occupé le poste de vice-président, Achats et chaîne d'approvisionnement en 2008-2009, puis, jusqu'en 2012, celui de vice-président principal, Opérations. Jusqu'à sa plus récente nomination chez RONA, M. Brisebois était vice-président principal, Marketing et achats nationaux. Il a aussi occupé des postes importants au sein de Metro inc. entre 1999 et 2008, notamment celui de vice-président principal pour la division de l'Ontario.

France Charlebois s'est jointe à la Société à titre de directrice, Affaires juridiques et secrétaire en 1992 et a été nommée secrétaire corporatif et chef des services juridiques en 2001.

Christian Proulx s'est joint à RONA à titre de vice-président principal, Personnes et culture en 2007 et il a été nommé vice-président principal, Ressources humaines et communications en 2012.

Luc Rodier s'est joint à RONA en 2005 à titre de directeur régional pour le Québec des magasins RONA et RÉNO-DÉPÔT. En 2010, il a été nommé vice-président régional pour l'Ontario et ensuite vice-président, Détail pour l'Ouest canadien, avant d'être promu premier vice-président, Détail en 2011.

Le 19 mars 2013, RONA a annoncé la nomination de M. *Robert Sawyer* à titre de président et chef de la direction de la Société, avec prise d'effet le 8 avril 2013. Avant de se joindre à RONA, M. Sawyer était vice-président exécutif et chef de l'exploitation de Metro inc. depuis 2009. De 2007 à 2009, M. Sawyer était vice-président exécutif, division Ontario de Metro inc.

B – Titres détenus

Au 29 décembre 2013, les administrateurs et l'ensemble des membres de la haute direction de RONA en tant que groupe étaient véritables propriétaires, directement ou indirectement, ou exerçaient un contrôle ou avaient la haute main sur 711 262 actions ordinaires de RONA, soit 0,59 % des actions ordinaires.

C – Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de RONA, sauf tel qu'il est indiqué ci-dessous, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de RONA ou un actionnaire détenant un nombre suffisant de titres pour influencer de façon importante sur le contrôle de RONA :

- a) est, à la date de la présente notice annuelle, ou a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances de toute société qui a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui a refusé à la société pertinente le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs :
 - (i) qui a été prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou
 - (ii) qui a été prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;
- b) est, à la date de la présente notice annuelle, ou a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction de la société ou d'une autre société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un

syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;

- c) a, au cours des 10 années précédant la date de la présente notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens; ou
- d) s'est vu imposer :
 - (i) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci; ou
 - (ii) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

M. Pantelidis a fait un placement de capitaux privés dans Tattoo Footwear Inc. et s'est joint au conseil de cette société en 2003. Au cours de la période de 12 mois qui a suivi la vente de ses actions et son départ du conseil, la société a été mise sous séquestre.

À compter du 18 septembre 2003 ou vers cette date, jusqu'au 24 juin 2004, M. Voorheis était administrateur d'Atlas Cold Storage Holdings Inc. (« **Atlas** »), l'entité par l'entremise de laquelle Atlas Cold Storage Income Trust (« **Atlas Income Trust** ») exploitait son entreprise. La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« **CVMO** ») a prononcé une interdiction d'opérations visant la direction relative à toute opération sur les titres d'Atlas Income Trust par suite de l'omission de celle-ci de déposer ses états financiers pour le troisième trimestre de 2003 dans les délais impartis. L'ordonnance a été prononcée contre les fiduciaires d'Atlas Income Trust, certains membres du conseil d'administration d'Atlas et certains membres de la direction et anciens membres de la direction d'Atlas. L'interdiction d'opérations portait sur un événement qui a lieu avant que M. Voorheis ne devienne membre du conseil d'administration d'Atlas. L'interdiction d'opérations est demeurée en vigueur jusqu'au 11 mai 2004, moment où l'omission de dépôt a été corrigée.

M. Voorheis a été administrateur de Hollinger Inc. (« **Hollinger** ») de mai 2006 à juin 2008 et chef de la direction de celle-ci d'avril 2007 à juin 2008. M. Voorheis a accepté de se joindre au conseil de Hollinger à la demande d'un actionnaire dans le but de régler certaines inconduites sur le plan de la direction. Avant l'engagement de M. Voorheis au sein de Hollinger (le 18 mai 2004), la CVMO avait prononcé une interdiction d'opérations temporaire qui interdisait à certains administrateurs, membres de la direction et initiés de Hollinger de négocier des titres de Hollinger, sous réserve de certaines exceptions, en raison de l'omission de Hollinger de déposer des états financiers en temps opportun en vertu des exigences imposées par les lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario. Le 1er juin 2004, la CVMO a prononcé une interdiction d'opérations s'appliquant à la direction (qui a été modifiée le 8 mars 2005, le 10 août 2005 et le 28 avril 2006). Aux termes de la modification

apportée le 28 avril 2006, les administrateurs et les membres de la direction de Hollinger alors en fonction ont été ajoutés à la liste de personnes visées par l'interdiction d'opérations. L'interdiction d'opérations a été ensuite révoquée le 10 avril 2007 par une ordonnance de la CVMO, après que Hollinger eut corrigé le manquement à son dossier d'information continue passé le 7 mars 2007. Des ordonnances d'interdiction d'opérations connexes ont aussi été prononcées par les autorités en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique le 31 mai 2004 et de l'Alberta le 10 juin 2004, mais elles ont été révoquées ou ont expiré à la suite de la révocation de l'interdiction d'opérations par la CVMO.

Le 1er août 2007, Hollinger a obtenu du tribunal une ordonnance initiale lui octroyant une protection contre ses créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (« **LACC** ») et a fait une demande parallèle d'ordonnance complémentaire en vertu du chapitre 15 du *Bankruptcy Code* des États-Unis. Ces procédures incluait Hollinger et ses filiales en propriété exclusive, Sugra Limited et 4322525 Canada Inc. L'ordonnance initiale et les procédures américaines prévoyait une période de suspension initiale de 30 jours, qui a subséquemment été prolongée. Le 26 mai 2008, le tribunal a approuvé une entente (annoncée par Hollinger le 14 mai 2008) entre Hollinger et ses deux principaux créanciers tranchant des questions à la base du différend entre ces parties et qui déclarait que M. Voorheis démissionnerait à titre de membre de la direction et d'administrateur de Hollinger. Le 17 juin 2008, M. Voorheis a démissionné à titre d'administrateur et de membre de la direction de Hollinger. Les actions privilégiées de série II et les actions ordinaires de Hollinger sont visées par une interdiction d'opérations prononcée par la CVMO le 23 juillet 2008. Hollinger a déclaré que l'interdiction d'opérations avait été prononcée par suite de la décision de Hollinger, prise dans l'intention de réduire les coûts au profit de ses parties prenantes, de ne pas préparer ni déposer des états financiers annuels audités et d'autres documents d'information annuels à l'égard de l'exercice de Hollinger terminé le 31 mars 2008. Par conséquent, depuis le 30 juin 2008, Hollinger est en défaut à l'égard des exigences de dépôt et d'information continue en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes.

M. Voorheis a été administrateur de Sun Times Media Group, Inc. (« **Sun Times** ») d'août 2007 à juin 2008. M. Voorheis a accepté de se joindre au conseil de Sun Times à la demande d'un actionnaire de Hollinger dans le but de régler certaines inconduites sur le plan de la direction. Le 31 mars 2009, Sun Times et ses filiales nationales ont déposé des requêtes volontaires en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis.

M. Voorheis a été nommé administrateur de Coventree Inc. (« **Coventree** ») en avril 2008. Le 7 décembre 2009, la CVMO a entamé des procédures contre Coventree et certains de ses membres de la direction dans le cadre d'événements qui ont eu lieu avant l'engagement de M. Voorheis au sein de Coventree. Les procédures portaient sur la conformité ou la non-conformité de Coventree à ses obligations d'information continue relativement à son prospectus lié au premier appel public à l'épargne visant ses actions et à ses obligations de communication de l'information en temps opportun en 2007 avant le placement relativement à certains papiers commerciaux adossés à des actifs qui ont fait l'objet d'une ordonnance de blocage le 13 août 2007 (collectivement, « **procédures visant Coventree** »). Le 8 novembre 2011, la CVMO a prononcé des ordonnances dans le cadre des procédures visant Coventree, dont une ordonnance imposant, jusqu'à la réalisation de sa dissolution, l'interdiction d'opérations sur les titres par Coventree et refusant à Coventree la possibilité de se prévaloir des dispenses prévues par les lois ontariennes sur les valeurs mobilières; toutefois, cette ordonnance ne doit pas empêcher la dissolution de Coventree ou les opérations sur les titres raisonnablement liées à cette

dissolution. Coventree a porté en appel l'ordonnance de la CVMO devant la Cour divisionnaire de l'Ontario vers la fin de 2012; dans une décision datée du 19 mars 2013, la Cour divisionnaire de l'Ontario a rejeté l'appel.

Le 30 juin 2010, les actionnaires de Coventree ont approuvé une résolution spéciale autorisant la dissolution de Coventree et la distribution du reliquat de ses actifs, s'il en est, aux actionnaires aux termes du plan de liquidation et de distribution (« **plan de liquidation** »). Le plan de liquidation a été mis en place le 15 février 2012, lorsqu'un liquidateur a été nommé aux fins de la dissolution des affaires de Coventree et M. Voorheis a démissionné à titre d'administrateur et il est devenu un inspecteur à l'égard de la liquidation de la Société à cette date.

M. Hébert est vice-président de RocVale Inc. (anciennement RocVale, Produits de béton inc.), qui a déposé un avis d'intention afin de faire une proposition à ses créanciers le 3 décembre 2012 et a subséquemment conclu un arrangement avec ses créanciers en mai 2013.

De février 2012 à juillet 2013, M. Claus a été président exécutif de TBS Acquireco Inc., chargé de la supervision des actifs présentant un mauvais rendement. Le 26 février 2013, TBS Acquireco Inc., The Bargain! Shop Holdings Inc. et TBS Stores Inc. (collectivement « **The Bargain Shop** ») ont obtenu une ordonnance initiale de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (« **CSJO** ») en vertu de la LACC octroyant à The Bargain Shop une protection en vertu de la LACC pour une période initiale qui a pris fin le 28 mars 2013. Conformément à l'ordonnance de la CSJO datée du 9 juillet 2013, les actifs et les activités poursuivies de The Bargain Shop, y compris 165 magasins de marque Red Apple et The Bargain Shop, ont été vendus à Red Apple Stores Inc. Red Apple Stores Inc. n'était pas visée par la procédure en vertu de la LACC ni aucune autre procédure d'insolvabilité. Le 13 septembre 2013, 627803 N.B. Inc. (anciennement appelée The Bargain! Shop Holdings Inc.), 639910 N.B. Inc. (anciennement appelée TBS Stores Inc.) et 627551 N.B. Inc. (anciennement appelée TBS Acquireco Inc.) ont chacune fait une cession volontaire en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

M. Richardson était un membre du conseil d'administration de Sterling Shoes Inc. de juin 2010 à janvier 2013. Aux termes des ordonnances prononcées par la Cour suprême de la Colombie-Britannique, y compris une ordonnance initiale datée du 21 octobre 2011, Sterling Shoes Inc. et chacune de ses filiales ont obtenu la protection contre les créanciers en vertu de la LACC. De plus, le 9 septembre 2013, la British Columbia Securities Commission a émis une interdiction d'opérations relativement aux titres de Sterling Shoes Inc. à la suite de l'omission de celle-ci de déposer, dans les délais requis, i) ses états financiers audités annuels, son rapport de gestion et l'attestation des documents annuels pour les exercices terminés les 31 décembre 2011 et 2012 et ii) les états financiers non audités intermédiaires, le rapport de gestion intermédiaire et l'attestation des documents intermédiaires pour les périodes intermédiaires terminées les 31 mars 2012, 30 juin 2012, 30 septembre 2012, 31 mars 2013, 30 juin 2013 et 30 septembre 2013. Des interdictions d'opérations connexes ont également été émises par les autorités en valeurs mobilières en Alberta le 9 décembre 2013, en Ontario le 16 septembre 2013 (opération d'interdiction qui a été remplacée par une interdiction permanente le 27 septembre 2013) et au Québec le 12 septembre 2013 (opération d'interdiction qui a été remplacée par une interdiction permanente le 27 septembre 2013). Ces interdictions d'opérations demeurent en vigueur.

D – Membres de la direction et autres personnes intéressées dans des opérations importantes

Sauf tel qu'il est mentionné ci-dessous, nous ne sommes au courant d'aucun intérêt dans des opérations importantes en cours ou éventuel, au cours des trois derniers exercices terminés ou au cours de l'exercice courant, entre RONA ou l'une ou l'autre de ses filiales, un administrateur ou un dirigeant de l'une ou l'autre de celles-ci, une personne ou une société qui détient en propriété véritable plus de 10 % des actions comportant droit de vote de la Société ou exerce un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage d'actions, directement ou indirectement, ou les personnes ayant un lien avec celles-ci ou les membres du même groupe qu'elles.

VC & Co. Incorporated (« **VC&Co.** »), qui est contrôlée par M. G. Wesley Voorheis, administrateur de RONA, a conclu une entente avec Invesco, qui exerce un contrôle ou une emprise sur 13 451 570 actions ordinaires à titre de gestionnaire ou de conseiller de portefeuille de certains fonds et comptes gérés. Cette entente prévoit des paiements à VC&Co. d'une somme de 3 000 000 \$ ainsi que des débours et taxes applicables, en contrepartie des services qu'elle a fournis et le remboursement des frais juridiques engagés par VC&Co. La moitié de ce montant global d'environ 3 666 000 \$ (y compris les taxes applicables) a été versée à VC&Co. en février 2013 et les deux tiers du solde ont été versés par la suite en 2013 et au début de 2014.

RUBRIQUE 9 - FACTEURS DE RISQUE

Au moment d'envisager un placement dans RONA, un acquéreur éventuel devrait examiner attentivement les facteurs de risque décrits aux pages 16 à 20 de notre rapport de gestion de 2013 à la rubrique « Risques et incertitudes » disponible aux adresses www.sedar.com et www.rona.ca.

RUBRIQUE 10 - POURSUITES

La Société est impliquée dans diverses réclamations et poursuites dans le cadre de ses affaires régulières. Bien que l'issue de ces réclamations et poursuites soit imprévisible et que nous ne puissions estimer le montant d'une perte ou son importance, le cas échéant, susceptible de découler de ces poursuites, la direction estime que, selon l'information dont elle dispose actuellement, le règlement de ces réclamations et de ces poursuites (lesquelles, dans certains cas, sont assujetties aux déductions applicables aux termes de l'assurance) n'aura pas d'incidence défavorable importante sur sa situation financière ou ses résultats des activités opérationnelles.

RUBRIQUE 11 - COMITÉ D'AUDIT

A – Mandat du comité d'audit

Le mandat de notre comité d'audit est joint aux présentes à titre d'annexe A.

B – Membres du comité d'audit

Notre comité d'audit est actuellement composé de quatre administrateurs indépendants. Les membres du comité d'audit sont Réal Brunet (président), Eric Claus, Bernard Dorval et Steven Richardson.

C – Description des compétences financières des membres

Tous les membres du comité d'audit possèdent des compétences financières leur permettant de comprendre les principes comptables utilisés par la Société dans ses états financiers et d'évaluer l'application générale de ces principes. Ils possèdent aussi une expérience pertinente relative à la préparation, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers présentant des questions dont l'étendue et le degré de complexité sont généralement comparables à celles soulevées par les états financiers de la Société, ou encore en ce qui a trait à la supervision active de personnes engagées dans ce type d'activités. Les membres comprennent aussi les procédures et les contrôles internes relatifs à la présentation de l'information financière.

Les membres du comité d'audit ont acquis une expérience pertinente dans le cadre de leurs études universitaires, de leurs autres postes d'administrateurs et à titre de membres de la haute direction de diverses sociétés. Par ailleurs, un certain nombre d'entre eux sont ou ont été membres du comité d'audit d'autres sociétés ouvertes. Plus précisément, i) Réal Brunet est titulaire d'un baccalauréat en commerce et a été un associé chargé de l'audit et un associé conseil senior chez Ernst & Young de 1983 à 2010, il est membre invité au conseil d'administration et au comité d'audit d'Agropur coopérative depuis 2012, membre du conseil d'administration et du comité d'audit d'Ivanhoe Cambridge Inc. depuis 2013 et membre du conseil d'administration de la section montréalaise de The Institute of Internal Auditors de 2007 à 2010; ii) Eric Claus est président et chef de la direction de Red Apple Stores Inc. depuis 2013. Il a représenté plusieurs sociétés de capitaux privés à titre de président exécutif du conseil chargé de la supervision de la restructuration d'actifs présentant un mauvais rendement de 2009 à 2013. Il a agi à titre de président et chef de la direction de la division canadienne d'A&P à partir de 2002 jusqu'à ce qu'il déménage aux États-Unis en 2005 afin d'exercer les fonctions de président et chef de la direction de la société mère d'A&P jusqu'en 2009; iii) Bernard Dorval a obtenu son baccalauréat en sciences en 1973 et est devenu Fellow de l'Institut canadien des actuaires en 1979. Il a agi successivement à titre de chef de groupe des services bancaires aux entreprises et assurance et de chef de groupe Assurance et Développement international pour le Groupe Financier Banque TD, entre 2003 et 2010; de plus, il a été président adjoint de TD Canada Trust entre 2003 et 2012 et président du comité de placement de retraite du Groupe Banque TD entre 2010 et 2013. Il est membre invité du conseil d'administration d'Oncozyme Pharma Inc. depuis 2012 et président du comité d'audit de celle-ci depuis 2013, ainsi que membre et président du comité d'audit de TD Assurance Meloche-Monnex de 1997 à 2007; et iv) Steven Richardson est titulaire d'un baccalauréat en commerce et en économie et est comptable en management accrédité. M. Richardson était membre du conseil d'administration, président du comité de gouvernance et de la rémunération et membre du comité d'audit de Sterling Shoes Inc. de 2010 à 2013 et administrateur d'easyhome Ltd. de juin 2011 à décembre 2011 (et co-président de son comité de rémunération; président de son comité spécial et membre de son comité d'audit). De 2003 à 2009, M. Richardson a exercé diverses fonctions de haute direction au sein de la Compagnie de la Baie d'Hudson, notamment à titre de chef des finances de 2006 à 2009. Avant de se joindre à la Compagnie de la Baie d'Hudson en 2003, il a été chef des finances de Wells Fargo Financial Corporation Canada et chef des finances et administrateur de Les Associés, services financiers du Canada Ltée et de Beneficial Canada Inc.

D – Honoraires versés à l'auditeur

Le comité d'audit doit approuver toute mission confiée à l'auditeur externe de la Société et à cette fin, son mandat stipule que le comité d'audit a l'autorité exclusive en ce qui a trait à l'approbation préalable de tous les services d'audit et services non liés à l'audit que la direction prévoit confier à l'auditeur externe. Une telle

approbation préalable n'est pas requise dans le cas de services de valeur minime, comme le prévoit la réglementation applicable.

Nous avons versé la somme de 1 033 000 \$ en honoraires d'audit⁽¹⁾ à Raymond Chabot Grant Thornton (S.E.N.C.R.L.) (« **Raymond Chabot** »), comptables professionnels agréés, durant l'exercice terminé le 29 décembre 2013. Au cours du même exercice, nous avons aussi versé à Raymond Chabot les sommes de 60 000 \$ en honoraires pour services liés à l'audit⁽²⁾, de 0 \$ en honoraires pour services fiscaux⁽³⁾ et de 64 000 \$ en autres honoraires⁽⁴⁾.

En comparaison, durant l'exercice terminé le 30 décembre 2012, nous avons versé à Raymond Chabot les sommes de 1 110 000 \$ en honoraires d'audit⁽¹⁾, de 5 000 \$ en honoraires pour services liés à l'audit⁽²⁾, de 0 \$ en honoraires pour services fiscaux⁽³⁾ et de 7 000 \$ en autres honoraires⁽⁴⁾.

-
- (1) **Honoraires d'audit** : Ces honoraires comprennent les honoraires et débours pour les services d'audit des états financiers annuels de la Société et l'examen de ses rapports trimestriels.
 - (2) **Honoraires pour services liés à l'audit** : Ces honoraires comprennent les honoraires et débours pour des services qui sont raisonnablement liés à l'audit ou à l'examen des états financiers de la Société et qui ne sont pas présentés sous « Honoraires d'audit ».
 - (3) **Honoraires pour services fiscaux** : Ces honoraires comprennent les honoraires et débours pour des services liés à la conformité fiscale, aux conseils fiscaux et à la planification fiscale.
 - (4) **Autres honoraires** : Ces honoraires comprennent les honoraires et débours pour des services autres que ceux qui sont décrits sous « Honoraires d'audit », « Honoraires pour services liés à l'audit » et « Honoraires pour services fiscaux » et concernent principalement des missions de vérification diligente.

RUBRIQUE 12 - AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour nos actions ordinaires et nos actions privilégiées catégorie A, série 6 est Services aux investisseurs Computershare inc., à ses bureaux principaux de Montréal et de Toronto.

RUBRIQUE 13 - CONTRATS IMPORTANTS

Le 20 janvier 2013, RONA a annoncé qu'elle avait conclu une convention (la « **convention** ») avec deux de ses plus importants actionnaires, la Caisse et Invesco, prévoyant notamment plusieurs changements au sein de son conseil d'administration. Plus particulièrement, M. Robert Chevrier s'est joint au conseil d'administration à titre de président exécutif du conseil le 20 janvier 2013, remplaçant M. Robert Paré, qui a démissionné à titre de président du conseil, mais qui continue de siéger à titre de membre du conseil. La convention prévoyait aussi l'inclusion des personnes suivantes au conseil d'administration le 20 janvier 2013 : MM. Bernard Dorval, Guy Dufresne, Barry Gilbertson et Wesley Voorheis. MM. Alain Michel et Patrick Palerme ont démissionné du conseil avec prise d'effet le 20 janvier 2013 dans le cadre de ces changements au sein du conseil.

En outre, aux termes de la convention, MM. Steven P. Richardson et Eric Claus ont été élus à l'assemblée annuelle des actionnaires de RONA qui s'est tenue le 14 mai 2013, et MM. Jean-Roch Vachon et Geoff Molson ne se présentaient pas en vue de leur réélection à cette même assemblée. La convention prévoyait aussi que le nouveau président et chef de la direction se joindrait également au conseil. Aux termes de la convention, la Caisse

et Invesco ont appuyé l'élection de tous les candidats aux postes d'administrateur de la Société lors de l'assemblée des actionnaires de RONA qui s'est tenue le 14 mai 2013.

Aux termes de la convention, RONA a créé un comité spécial d'examen stratégique (le « CES »), composé alors de cinq administrateurs, soit MM. Chevrier, Voorheis, Dufresne, Fortin et Paré. MM. Chevrier et Voorheis étaient coprésidents du CES. Ce comité avait pour mandat d'identifier et de recommander au conseil les initiatives stratégiques qui, selon le CES, devaient être entreprises par RONA pour améliorer son rendement opérationnel et financier, et accroître la valeur de l'entreprise au profit de toutes les parties prenantes de RONA et de travailler conjointement avec le comité spécial qui a été créé en novembre 2012 et aboli en mars 2013 (le « **comité de recherche d'un nouveau chef de la direction** »), qui a recommandé au conseil M. Robert Sawyer à titre de nouveau président et chef de la direction de RONA. Le 19 mars 2013, RONA a annoncé la nomination de M. Sawyer à titre de président et chef de la direction de RONA, avec prise d'effet le 8 avril 2013. M. Sawyer a été élu à titre d'administrateur à l'assemblée annuelle des actionnaires de RONA qui s'est tenue le 14 mai 2013, et par conséquent, M^{me} Louise Caya ne se présentait pas aux fins de sa réélection à cette assemblée. Ayant rempli leur mandat, le comité de recherche d'un nouveau chef de la direction et le CES ont été abolis, respectivement le 20 mars 2013 et le 13 mars 2014.

La convention prévoyait également que sans le consentement écrit préalable de RONA, ni Invesco ni la Caisse ne feraient, directement ou indirectement, jusqu'au 20 janvier 2014, quoi que ce soit de ce qui suit : (i) participer à une sollicitation de procurations à l'égard de l'exercice des droits de vote afférents aux actions de RONA; (ii) déposer des actions de RONA dans le cadre d'une fiducie de vote ou d'une entente analogue; (iii) demander la tenue d'une assemblée des actionnaires de RONA afin de proposer la nomination d'un candidat à l'élection au poste d'administrateur; ou (iv) soumettre, ou amener une personne à soumettre, une proposition d'actionnaire relative à la nomination d'un administrateur. Il est possible de se procurer une copie de la convention conclue avec la Caisse et Invesco sur le site de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

RUBRIQUE 14 - INTÉRÊTS DES EXPERTS

Raymond Chabot est le cabinet d'experts-comptables qui a préparé le rapport de l'auditeur afférent à nos états financiers consolidés annuels pour les exercices terminés le 29 décembre 2013 et le 30 décembre 2012. Raymond Chabot nous a confirmé qu'il est indépendant au sens du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés* du Québec. Les règles de ce Code sont équivalentes ou semblables à celles applicables aux comptables professionnels agréés des autres provinces du Canada.

RUBRIQUE 15 - INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Les documents suivants peuvent être obtenus sur demande adressée au secrétaire corporatif et chef des services juridiques de la Société :

- Un exemplaire de la présente notice annuelle, de même que de tout document ou des pages pertinentes de tout document intégré par renvoi dans la présente notice annuelle.
- Un exemplaire de nos états financiers comparatifs pour notre dernier exercice pour lequel des états financiers ont été déposés, de même que du rapport de l'auditeur s'y rapportant et un exemplaire de nos états financiers intermédiaires les plus récents qui ont été déposés, le cas échéant, pour toute période postérieure à la fin de notre dernier exercice. Ces documents comprennent de l'information financière supplémentaire concernant la Société.
- Un exemplaire de notre circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2014 relative à notre prochaine assemblée annuelle des actionnaires à laquelle des administrateurs seront élus. Notre circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2014 comprend de l'information supplémentaire en ce qui concerne notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les principaux porteurs des titres de la Société et les titres autorisés aux fins d'émission aux termes des régimes de rémunération.

Nous nous réservons le droit d'exiger le paiement de frais pour la transmission des documents susmentionnés, sauf si la demande émane d'un porteur de titres de la Société ou est faite pendant la durée d'un placement de titres de la Société au moyen d'un prospectus. Dans ces cas, les documents d'information seront transmis sans frais.

D'autres renseignements financiers sont compris dans nos états financiers annuels pour les exercices terminés le 29 décembre 2013 et le 30 décembre 2012 et dans notre rapport de gestion correspondant.

On peut se procurer les documents susmentionnés auprès de notre secrétaire corporatif et chef des services juridiques à l'adresse suivante :

220, chemin du Tremblay
Boucherville (Québec) J4B 8H7
Canada
Téléphone : 514 599-5100

ou sur le site Web de la Société : www.rona.ca ou sur le site SEDAR : www.sedar.com.

* * * * *

ANNEXE A

RONA INC. (la « Société »)

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit (le « **comité** ») assiste le conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») dans son rôle de surveillance relativement aux éléments suivants : i) la production d'informations financières fiables, ii) l'identification des principaux risques de l'entreprise et la mise en place des systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques, iii) les processus de contrôle interne et d'information de gestion de la Société, iv) la conformité financière de la Société envers les différentes autorités et législations clés, v) les compétences, l'indépendance et les travaux des auditeurs externes et internes, et vi) l'accomplissement des autres tâches prévues par le présent mandat ainsi que celles déléguées au comité par le conseil.

Le comité d'audit peut en tout temps communiquer directement avec les auditeurs externes et internes.

Mandat

Les responsabilités du comité incluent, entre autres, ce qui suit :

Concernant l'examen de l'information financière et les conventions comptables

- Passer en revue avec la direction et les auditeurs externes les documents suivants :
 - les états financiers annuels et intermédiaires;
 - les rapports des auditeurs externes : le rapport d'audit pour les états financiers annuels et le rapport d'examen intermédiaire pour les états financiers intermédiaires des trois premiers trimestres;
 - les rapports de gestion annuels et intermédiaires;
 - les communiqués de presse concernant les résultats financiers annuels et intermédiaires et ceux contenant des informations financières.
 - l'information financière contenue dans les prospectus et la notice annuelle.
- Recommander l'approbation des documents ci-dessus, par le conseil, avant qu'ils soient communiqués au public.
- Passer en revue les procédures en place pour l'examen de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers autre que l'information prévue aux points ci-dessus et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.
- Passer en revue avec la direction et les auditeurs externes :
 - la présentation de l'information financière de la Société selon les normes internationales d'information financière;
 - les transactions financières complexes ou inhabituelles;

- le caractère raisonnable des provisions, réserves et estimations qui peuvent avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière;
 - les décisions importantes prises dans le cadre de la présentation des états financiers.
 - les communications avec l'Autorité des marchés financiers et autres autorités réglementaires en valeurs mobilières;
- Superviser l'application et la mise à jour, au besoin, de la politique de communication de l'information de la Société.
 - Examiner, avec la direction et les auditeurs externes, toutes les modifications proposées aux instructions générales ou aux règlements sur les valeurs mobilières et/ou aux conventions comptables principales ainsi que les estimations et les jugements clés qui pourraient revêtir une certaine importance pour la présentation de l'information financière de la Société et vérifier si les conventions comptables, l'information divulguée et les estimations et les jugements clés sous-jacents sont considérés comme étant les plus appropriés dans les circonstances.
 - Signaler au conseil en temps opportun toute modification proposée aux instructions générales ou aux règlements sur les valeurs mobilières et/ou aux conventions comptables, ainsi que les estimations et les jugements clés qui pourraient revêtir une certaine importance pour la présentation de l'information financière et donner lieu à des responsabilités importantes, réelles ou éventuelles.
 - Discuter avec la direction et les auditeurs externes de la clarté et de la suffisance de l'information financière consolidée qui est divulguée par la Société.
 - Comparer, lorsque des modifications importantes sont apportées aux conventions comptables et aux obligations de présentation de l'information, les conventions comptables et le processus de présentation de l'information de la Société à ceux d'autres entreprises de l'industrie selon les données fournies par la direction.

Concernant la surveillance des auditeurs externes

- S'assurer que les auditeurs externes fassent rapport directement au comité et prévoir des discussions privées.
- Recommander au conseil la nomination ou la révocation des auditeurs externes ainsi que leur rémunération.
- Détenir l'autorité exclusive en ce qui a trait à l'approbation au préalable de tous les services non liés à l'audit que la direction prévoit confier aux auditeurs externes.
- Réviser avec les auditeurs externes le plan d'audit externe ainsi que les qualifications, l'indépendance et l'objectivité des auditeurs externes, incluant les énoncés écrits délimitant les relations entre les auditeurs externes et la Société qui pourraient avoir une incidence sur l'indépendance et l'objectivité et recommander des mesures que devrait prendre le conseil pour s'assurer de l'indépendance des auditeurs externes.
- Être directement responsable de la surveillance des travaux des auditeurs externes engagés pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation, y compris la résolution de désaccords entre la direction et les auditeurs externes au sujet de l'information financière.

- Discuter avec les auditeurs externes de la qualité et non seulement de l'acceptabilité des principes comptables, notamment :
 - des conventions et pratiques comptables importantes utilisées;
 - des autres traitements de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, la portée de leur utilisation et le traitement privilégié par les auditeurs externes;
 - des autres communications écrites importantes entre la direction et les auditeurs externes.
- Discuter, une fois par année, avec les auditeurs externes de ses procédures de contrôle interne de la qualité et les résultats sommaires de l'inspection du Conseil canadien de reddition des comptes (CCRC);
- Passer en revue les actions de la direction suite aux recommandations des auditeurs externes.
- Examiner et approuver les politiques d'engagement à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés des auditeurs externes actuels et anciens.
- Veiller à ce qu'il y ait une rotation de l'associé responsable de mission, de l'associé de référence et des autres associés en audit dans la mesure prescrite par les règles d'indépendance applicables aux auditeurs externes.

Concernant la surveillance des contrôles internes

- Examiner les procédures mises en place afin d'évaluer la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles internes mis en place par la direction.
- Examiner le processus relatif aux attestations devant être incluses dans les documents publics d'information de la Société et en discuter avec le président et chef de la direction ainsi que le premier vice-président et chef de la direction financière.
- Établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, et concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, des préoccupations des employés de la Société touchant des points discutables en matière de comptabilité, d'audit ou d'éthique.
- Comprendre l'étendue des travaux sur le contrôle interne effectués par les auditeurs internes et les auditeurs externes, et obtenir des rapports réguliers sur les observations significatives, les recommandations ainsi que les commentaires de la direction.

Concernant la gestion des risques

- Examiner avec la direction :
 - les méthodes d'identification et d'évaluation des risques;
 - les processus utilisés pour gérer et contrôler ces risques;
- Examiner avec la direction les politiques de capitalisation, les politiques de placements, les rapports de conformité et les états financiers relatifs aux régimes de retraite de la Société.
- Examiner, au moins une fois par année, la liste des garanties données par la Société.

- Examiner, au moins une fois par année, le caractère adéquat des méthodes utilisées pour atténuer les risques de change, les risques liés aux taux d'intérêt et les autres risques financiers, par exemple le recours aux instruments financiers dérivés.
- Examiner, au moins une fois par année, le caractère raisonnable des assurances contractées par la Société.

Concernant la surveillance de l'auditeur interne

- Revoir et approuver annuellement la charte d'audit interne;
- Approuver la nomination, le remplacement, la réaffectation ou le congédiement du Directeur principal, audit interne et protection des ressources;
- S'assurer que l'audit interne rend des comptes directement au comité et prévoir des discussions privées;
- Revoir et approuver le plan d'audit interne annuel;
- Recevoir et étudier les rapports, constatations et recommandations importantes de l'audit interne;
- Passer en revue les actions de la direction suite aux recommandations des auditeurs internes;
- Passer en revue l'indépendance des auditeurs internes;
- Revoir avec le directeur principal, d'audit interne, les difficultés qu'il a rencontrées lors de ses audits concernant l'étendue du mandat et l'accès à l'information. Revoir tous les changements quant à l'étendue de ses projets d'audit.

Concernant la surveillance de la conformité financière aux exigences juridiques et réglementaires

- Examiner et discuter avec la direction, les auditeurs externes et internes ainsi que le chef des services juridiques, de l'efficacité des politiques et procédures pour s'assurer de la conformité financière aux lois et règlements et engagements financiers.
- Passer en revue la liste des litiges importants de la Société ainsi que les mesures prises par la direction.
- Passer en revue les planifications fiscales ayant une incidence financière importante pour la Société.

Composition et compétences

- Le comité doit être composé de trois à cinq membres du conseil. Chacun des membres du comité doit être un administrateur indépendant et posséder des compétences financières, au sens du Règlement 52-110, sous réserve des dispenses d'indépendance qui y sont prévues.
- Les membres du comité sont nommés par le conseil chaque année. Le conseil peut en tout temps combler une vacance au sein du comité ou remplacer un de ses membres par un membre du conseil.
- Sous réserve des dispenses prévues dans le Règlement 52-110, tous les membres du comité d'audit doivent « posséder des connaissances financières » et à cet égard, avoir la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers consolidés de la Société.

- Dans le cadre de l'exécution des obligations qui incombent au comité d'audit aux termes du présent mandat, chaque membre de celui-ci doit pouvoir se fier de bonne foi aux documents suivants :
 - a. les états financiers consolidés de la Société dont un membre de la direction de la Société ou les auditeurs externes, dans leur rapport écrit, lui ont déclaré qu'ils présentent fidèlement la situation financière de la Société conformément aux IFRS;
 - b. tout rapport d'un avocat, d'un comptable, d'un ingénieur, d'un évaluateur ou de toute autre personne dont la profession accorde de la crédibilité à ses déclarations.
- Dans le cadre de l'exécution des obligations qui incombent au comité d'audit aux termes du présent mandat, chaque membre de celui-ci est tenu de faire preuve seulement du degré de prudence, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente manifesterait dans des circonstances comparables. Le présent mandat ne vise aucunement à imposer aux membres du comité d'audit une norme de prudence ou de diligence qui serait, de quelque manière que ce soit, plus rigoureuse ou plus vaste que la norme à laquelle tous les membres du conseil d'administration sont assujettis, et il ne doit pas être interprété comme tel. Le comité d'audit est essentiellement chargé d'exercer les activités de surveillance et d'examen qui lui permettront d'acquiescer l'assurance raisonnable (mais non de s'assurer) que les activités fondamentales entourant la comptabilité et la présentation de l'information sont menées de manière efficace, que les objectifs en matière de présentation et de divulgation de l'information financière sont atteints et qu'un système adéquat de contrôles internes est en place, de manière à pouvoir faire un rapport à cet égard au conseil d'administration.

Réunions du comité et quorum

- Le comité se réunit au moins quatre fois par année et au besoin.
- Les réunions sont tenues à la demande du président du comité, d'un de ses membres, du président du conseil ou du président et chef de la direction. Les réunions sont convoquées par le secrétaire corporatif de la Société à qui une telle demande est transmise par écrit.
- La majorité des membres en fonction constitue le quorum aux réunions du comité.
- Le comité rencontre périodiquement, séparément et en privé, la direction, les auditeurs externes et internes.
- Le comité fait rapport périodiquement au conseil de ses réunions et lui fait part de ses recommandations.
- Le comité se réunit de façon régulière sans la présence des membres de la direction.

Conseillers indépendants

Au besoin, le comité peut retenir les services de conseillers indépendants pour l'aider à s'acquiescer de ses responsabilités, fixer les honoraires et autres conditions d'embauche de ces conseillers et obtenir les fonds nécessaires de la Société pour payer ces honoraires.

Révision du mandat

Le comité doit revoir le présent mandat périodiquement et soumettre des propositions de modifications au conseil le cas échéant.

Évaluation de la performance du comité

Chaque année, les membres du comité évaluent et examinent sa performance.

Le comité rend compte de son mandat une fois par année au conseil.